

DOSSIER DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX – OUVERTE

Émis le 16 AOÛT 2021

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES PYLÔNES ET D'UNE LIAISON FH POUR LE COMPTE DE LA STATION FIXE DE CONTRÔLE DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES DE L'ARCEP

Demande de Renseignement de Prix - Ouverte
DRP-O N° 003/ARCEP/PRMP/2021 du 16 août 2021

Autorité contractante :
**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des
Postes (ARCEP)**

Source de financement : **Budget ARCEP 2021**

SOMMAIRE

Dossier de Demande de Renseignement de Prix Ouverte pour la fourniture et l'installation des pylônes et d'une liaison FH pour le compte de la station fixe de contrôle de fréquences radioélectriques de l'ARCEP

PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Avis de demande de renseignement de prix (DRP)

Cette Section fournit à l'Autorité contractante des « Avis types d'appel d'offres (Appel d'Offres ouvert, ouvert, avec ou sans pré qualification) » pour servir de modèles.

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section II ne doivent pas être modifiées.**

Section III. Données particulières de la demande de renseignement de prix (DPDRP)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section II, Instructions aux candidats.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : la lettre de soumission de l'offre, les bordereaux de prix, la garantie de soumission et l'autorisation du fabricant.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES

Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et/ou Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les Fournitures et/ou Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspection et Essais relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VI, Cahier des clauses administratives générales.

Section VIII. Formulaire du Marché

Cette Section contient le formulaire **de Marché**, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières. Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution et l'approbation du Marché (le titulaire).

DOSSIER DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX OUVERTE

Emis le : 16 août 2021

pour

**La fourniture et l'installation des pylônes et d'une liaison
FH pour le compte de la station fixe de contrôle de
fréquences radioélectriques de l'ARCEP**

DRP-O: N° 003/ARCEP/PRMP/2021

Autorité contractante :

**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des
Postes (ARCEP)**

Source de financement : Budget ARCEP 2021

PREMIÈRE PARTIE

Procédures de demande de renseignement de prix ouverte

Section I- Avis de demande de renseignement de prix

Objet : AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX

Réf. : [ADRP n°]

1. Cet Avis demande de renseignement des prix ouverte fait suite à l'Avis Général d'Appel d'Offres paru dans le quotidien national Togo-Presse n° **11017 du 12 avril 2021 à la page 25.**
2. Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) dispose des fonds sur le budget 2021 afin de financer l'acquisition et l'installation des pylônes et d'une liaison FH pour le compte de sa station fixe de contrôle de fréquences radioélectriques, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du présent marché.
3. L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures en lot unique.

Les livraisons sont effectuées, dans un délai de **90 jours** à compter de la date de notification du marché, à l'adresse suivante :

**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
(ARCEP)**

Direction générale

4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA – Immeuble ARCEP,

BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94

E-mail : arcep@arcep.tg Site web : www.arcep.tg

Les variantes ne sont pas autorisées.

4. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement la demande de renseignement de prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de *vingt-cinq mille (25 000) FCFA* à l'adresse mentionnée ci-après :

**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
(ARCEP),**

4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA – Immeuble ARCEP,

BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94

au Secrétariat central.

de 8H30 à 11H30 et de 15H30 à 17H TU.

La méthode de paiement sera :

- en espèces à la direction générale de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), sise au 4638,

Boulevard Général Gnassingbé Eyadema– Cité OUA, BP : 358 Lomé,
Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94, E-mail :
arcep@arcep.tg ;

- par virement bancaire sur le compte :
 - N° de Compte : 01030 006417500 142
 - Intitulé du compte : ARCEP
 - Banque : BTCI
 - Code Swift : BTCITGTG
 - Code banque : TG024

En cas de virement bancaire, les frais sont à la charge du candidat qui doit s'assurer que l'autorité contractante a reçu sur son compte le montant de *vingt-cinq mille (25 000) F CFA* exigé. La Demande de Renseignements de Prix sera adressée par la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement.

Et peuvent obtenir des informations auprès de :

Monsieur Zandjina DADJIOGOU
ARCEP, 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA,
BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94
E-mail : arcep@arcep.tg Site web : www.arcep.tg

5. Une visite de site sera planifiée. Pour la visite de site veiller contacter : la personne ci-dessus.
6. Les exigences en matière de conformité et de qualifications sont :
 - *conditions d'ordre technique* : le Candidat doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :
 - expérience dans le domaine de la fabrication et ou d'installation de pylônes et de liaison FH ;
 - habilitation à travailler en hauteur ;
 - connaissances radioélectriques, électriques (balisages) ;
 - justifier d'au moins cinq (05) années d'expériences dans le domaine de fourniture et installation des pylônes et des liaisons FH ;
 - réaliser au moins un (01) projet similaire dans les trois (03) dernières années avec les attestations de bonne fin d'exécution.
 - *condition d'ordre financier* : le candidat doit fournir une attestation de disponibilité financière correspondant à au moins 30% du montant de son offre financière.

Prestations attendues :

- la fourniture et l'installation de deux (2) pylônes autoportants de 40 et 10 m de hauteur respectivement à DJAGBLE et au siège de l'ARCEP ;

- l'étude, la fourniture et l'installation d'un lien FH entre les deux (2) sites.

7. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après :

**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
(ARCEP)
Secrétariat Central, 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA –
Immeuble ARCEP, BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23
63 94,**

au plus tard le **15 septembre 2021 à 10H00 TU.**

8. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant d'*un million six cent mille (1 600 000) F CFA.*
10. Les offres doivent être valides pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de dépôt des offres.
11. Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix) disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances au www.finances.gouv.tg. Dans le cas contraire, leurs offres seront redressées.
12. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **15 septembre 2021 à 10H30 TU** à l'adresse suivante :

**Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
(ARCEP)
4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA, Salle de réunion de
l'ARCEP
BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94
E-mail : arcep@arcep.tg.**

Le Directeur Général

Michel Yaovi GALLEY

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | Objet du marché..... | 12 |
| 2. | Origine des fonds..... | 12 |
| 3. | Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics | 12 |
| 4. | Conditions à remplir pour prendre part aux marchés | 14 |
| 5. | Qualification des candidats..... | 16 |
| 6. | Sections du Dossier d'appel d'offres | 17 |
| 7. | Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres | 18 |
| 8. | Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres | 18 |
| 9. | Frais de soumission | 18 |
| 10. | Langue de l'offre | 19 |
| 11. | Documents constitutifs de l'offre | 19 |
| 12. | Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix..... | 20 |
| 13. | Variantes..... | 20 |
| 14. | Prix de l'offre et rabais | 20 |
| 15. | Monnaie de l'offre | 22 |
| 16. | Documents attestant que le candidat est admis à concourir..... | 22 |
| 17. | Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres | 22 |
| 18. | Documents attestant des qualifications du Candidat..... | 23 |
| 19. | Période de validité des offres | 24 |
| 20. | Garantie de soumission..... | 24 |
| 21. | Forme et signature de l'offre..... | 26 |
| 22. | Cachetage et marquage des offres..... | 26 |
| 23. | Date et heure limites de remise des offres | 27 |
| 24. | Offres hors délai..... | 27 |
| 25. | Retrait, substitution et modification des offres..... | 27 |
| 26. | Ouverture des plis..... | 28 |
| 27. | Confidentialité | 30 |
| 28. | Éclaircissements concernant les Offres | 30 |
| 29. | Conformité des offres | 30 |
| 30. | Non-conformité, erreurs et omissions | 31 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 31. | Examen préliminaire des offres | 32 |
| 32. | Examen des conditions, Évaluation technique | 32 |
| 33. | Évaluation des Offres | 33 |
| 34. | Marge de préférence | 34 |
| 35. | Comparaison des offres | 35 |
| 36. | Vérification a posteriori des qualifications du candidat | 36 |
| 37. | Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres | 36 |
| 38. | Critères d’attribution..... | 36 |
| 39. | Droit de l’Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché | 36 |
| 40. | Notification de l’attribution du Marché..... | 37 |
| 41. | Signature du Marché..... | 37 |
| 42. | Garantie de bonne exécution | 37 |
| 43. | Information des candidats..... | 38 |
| 44. | Recours..... | 38 |

Section II. Instructions aux candidats (IC)

A. Généralités

- 1. Objet du marché**
- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de la Demande de Renseignement de Prix Ouverte (**DRPO**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPDRPO** publie le présent Dossier de Demande de Renseignement de Prix Ouverte en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet Demande de Renseignement de Prix Ouverte (DRPO) figurent dans les **DPDRPO**.
- 1.2 Tout au long du présent de Demande de Renseignement de Prix Ouverte :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire, les délais doivent toujours être considérés comme faisant référence au nombre de jours ouvrables dans lequel l'avis doit être diffusé ou l'action introduite.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet de la présente Demande de Renseignement de Prix Ouverte est indiquée dans les **DPDRPO**.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de**
- 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats ou soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de

**marchés
publics**

passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :

- a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- b) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
- d) tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
- e) fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- f) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges ;

- b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;
- d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.

3.3 L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.

3.4 Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.

3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

4.1 Si la présente Demande de Renseignements de Prix Ouverte a été précédée d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPDRPO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient prés qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou

ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPDRPO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir.

- 4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
- a) qui ne se sont pas acquittées de leurs droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs, (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ;
 - b) qui font l'objet de procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice ;
 - c) qui sont en état de liquidation de biens ou en faillite ;
 - d) qui sont frappées de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les textes en vigueur, notamment le Code pénal et le Code général des impôts ;
 - e) qui sont affiliés aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
 - f) dans lesquels l'un des membres des organes de passation, de contrôle ou d'approbation ayant eu à connaître de la procédure possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ;
 - g) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

S'agissant des personnes morales, les cas d'inéligibilité visés ci-dessus aux alinéas d, e et g s'appliquent dès lors qu'ils sont le fait de personnes physiques membres de leurs organes de direction ou de contrôle.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) se trouve dans les situations décrites aux alinéas 4.2 e) et f) ci-dessus ; ou
- b) a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- c) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du Marché.

5. Qualification des candidats

5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de

prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPDRPO.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres ouvert

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres**
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres ouvert

- Section I. Avis de Demande de Renseignement de Prix Ouverte (ADRPO)
- Section II. Instructions aux candidats (IC)
- Section III. Données particulières de la Demande de Renseignement de Prix Ouverte (DPDRPO)
- Section IV. Formulaire de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'approvisionnement des fournitures

- Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaire du Marché

- 6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.

- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le

Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

- 7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**
- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPDRPO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès d'elle. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables au minimum avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert.

- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'offre**
- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
 - b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC.
 - c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC ;
 - d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement.
 - e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
 - f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
 - g) tout autre document stipulé dans les **DPDRPO**, notamment des attestations justifiant qu'il s'est acquitté de ses droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement

sur des marchés antérieurs, (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.

- 12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix**
- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 13. Variantes**
- 13.1 Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPDRPO. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire ayant proposé l'offre de base évaluée la moins disante sera prise en considération.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations des clauses 14.2 à 14.9 ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre.
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.

14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaire de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPDRPO :

- a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPDRPO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer.
- b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises).

14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPDRPO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPDRPO** prévoient que les prix seront révisibles pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix. En cas de révision de prix, le marché peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.

14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPDRPO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 15. Monnaie de l'offre**
- 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPDRPO.
- 15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir**
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres**
- 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section V.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section V.
- 17.3 Si requis par les DPDRPO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris

les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPDRPO**.

17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

18. Documents attestant des qualifications du Candidat

18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :

- a) si requis par les **DPDRPO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Togo ;
- b) si requis par les **DPDRPO**, au cas où il n'est pas présent au Togo, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.

- 19. Période de validité des offres**
- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPDRPO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.8 des IC.
- 20. Garantie de soumission**
- 20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPDRPO**.
- 20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPDRPO et devra :
- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou une garantie émise par une compagnie d'assurance.
 - b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Togo permettant d'appeler la garantie ;
 - c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
 - d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les

conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;

- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise.
- f) demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

21. Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPDRPO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section IV. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC et la garantie de soumission, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure scellée.
- 22.2 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent :
- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 23.1 des IC ;

- b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPDRPO** ;
 - c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de l'alinéa 26.1 des IC.
- 22.3 Les enveloppes intérieures doivent en outre comporter le nom et l'adresse du Candidat.
- 22.4 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22.5 Quand les **DPDRPO** le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, soumettre son offre par voie électronique. Un Soumissionnaire qui soumet son offre par voie électronique devra suivre la procédure indiquée dans les **DPDRPO**.
- 23. Date et heure limites de remise des offres**
- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPDRPO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPDRPO**.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date.
- 24. Offres hors délai**
- 24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres**
- 25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des

IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.

25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité de l'offre.

26. Ouverture des plis

26.1 La Commission de Passation des Marchés publics de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPDRPO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence. Les dispositions spécifiques d'ouverture des offres en cas de remise par moyen électronique selon la clause 22.4 des IC sont indiquées dans les DPDRPO.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne

sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission de Passation des Marchés publics peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de l'alinéa 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission de Passation des Marchés présents à la séance d'ouverture.
- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission de Passation des Marchés publics établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Le procès-verbal est publié et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

- 27. Confidentialité**
- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
- 28. Éclaircissements concernant les Offres**
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.
- 29. Conformité des offres**
- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou

omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :

- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations spécifiées dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

31. Examen préliminaire des offres

31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

32. Examen des

32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le

**conditions,
Évaluation
technique**

CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.

32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

**33. Évaluation
des Offres**

33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPDRPO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 des IC.
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IC.
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPDRPO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés.
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des

facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPDRPO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPDRPO**.

34. Marge de préférence

34.1 Si les DPDRPO le prévoient, l'Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures originaires de pays membres de l'UEMOA, par rapport aux fournitures originaires de pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après

34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

(a) Groupe A : les offres proposant des fournitures originaires de l'Espace UEMOA. Si le candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante que : (i) le coût de fabrication des biens proposés comprend une valeur ajoutée dans l'un des Etats membres de l'UEMOA d'au moins trente (30) pour cent, ii) son capital appartient pour plus de la moitié à des nationaux d'un Etat membre de l'UEMOA, iii) ses organes délibérants et de direction sont également contrôlés ou détenus par des nationaux d'un Etat membre de l'UEMOA. et (iv) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) Groupe B : toutes les autres offres.

- 34.3 Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.
- 34.4 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 34.5 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 34.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 10 % du prix de l'offre de ces fournitures.
- 34.7 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 34.5 ci-dessus sera retenue.
- 35. Comparaison des offres**
- 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre

évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de la clause 33 des IC.

- 36. Vérification a posteriori des qualifications du candidat**
- 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.
- 36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.
- 37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

- 38. Critères d'attribution**
- 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. Droit de l'Autorité**
- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de

- contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché** diminuer la quantité de fournitures et/ou de services connexes initialement spécifiée à la Section V, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPDRPO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 40. Notification de l'attribution du Marché**
- 40.1 Le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 40.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.
- 41. Signature du Marché**
- 41.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du marché, l'Autorité contractante enverra à l'attributaire le Formulaire de Marché et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- 41.2 Dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de réception du Formulaire de Marché le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.
- 42. Garantie de bonne exécution**
- 42.1 Dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII.
- 42.2 Le défaut de soumission par le titulaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au

Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

43. Information des candidats

- 43.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie le procès-verbal d'attribution.
- 43.2 L'Autorité contractante communiquera par écrit à tout soumissionnaire écarté, les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.
- 43.3 Tout soumissionnaire écarté peut demander une copie du procès-verbal d'attribution et toute autre information pertinente qui lui seront remises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande écrite.

44. Recours

- 44.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut introduire un recours effectif préalable à l'encontre des procédures et décisions rendues à l'occasion de la procédure de passation leur causant préjudice, devant la personne responsable des marchés publics. Une copie de ce recours est adressée à l'autorité de régulation des marchés publics. Ce recours est exercé soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout moyen de communication électronique selon les modalités définies par le Code des marchés publics et ses décrets d'application. Ce recours peut porter sur la décision prise en matière de pré qualification ou d'établissement de la liste ouverte, la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, la procédure de passation et de sélection retenue, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission ou dans un délai de

quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire.

44.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Les décisions rendues par la personne responsable des marchés publics peuvent faire l'objet de recours devant l'autorité de régulation des marchés publics dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.

44.3 En l'absence de décision rendue par la personne responsable des marchés publics dans les cinq (5) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'autorité de régulation des marchés publics qui rend sa décision dans les sept (7) jours ouvrables de la date de la saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue.

Section III. Données Particulières de la Demande de Renseignement de Prix Ouverte (DPDRPO)

| A. Introduction | |
|------------------------|--|
| IC 1.1 | Référence de la demande de renseignement de prix : DRP-O n° 003/ARCEP/PRMP/2021 |
| IC 1.1 | Nom de l'Autorité contractante : <i>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)</i> |
| IC 1.1 | <p>Nombre et identification des lots faisant l'objet de la présente demande de renseignement de prix ouverte.</p> <p>La présente demande de renseignement de prix ouverte est composée d'un (01) lot unique :</p> <p>La fourniture et l'installation des pylônes et d'une liaison FH pour le compte de la station fixe de contrôle de fréquences radioélectriques de l'ARCEP</p> |
| IC 2.1 | Source de financement du Marché : <i>Budget ARCEP 2021</i> |
| IC 4.1 | La demande de renseignement de prix <i>n'a pas</i> été précédée d'une pré-qualification. |
| IC 5.1 | <p><u>Documents de qualification</u></p> <p>Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :</p> <p>Capacité financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat doit fournir une attestation de disponibilité financière correspondant à au moins 30% du montant de l'offre du soumissionnaire ; - Le Candidat doit quantifier tous les coûts de ses livrables. <p>Capacité technique et expérience</p> <p>Les exigences en matière de conformité et de qualifications sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>conditions d'ordre technique</i> : le Candidat doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après : <ul style="list-style-type: none"> o expérience dans le domaine de la fabrication et ou d'installation de pylônes et de liaison FH ; o habilitation à travailler en hauteur ; o connaissances radioélectriques, électriques (balisages) ; |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">○ justifier d'au moins cinq (05) années d'expériences dans le domaine de fourniture et installation des pylônes et des liaisons FH ;○ réaliser au moins un (01) projet similaire dans les trois (03) dernières années avec les attestations de bonne fin d'exécution. <p>- <i>Prestations attendues :</i></p> <ul style="list-style-type: none">○ la fourniture et l'installation de deux (2) pylônes autoportants de 40 et 10 m de hauteur respectivement à DJAGBLE et au siège de l'ARCEP ;○ l'étude, la fourniture et l'installation d'un lien FH entre les deux (2) sites. <p>En outre, il devra justifier d'expériences avérées dans les domaines concernés par le projet visé dans les spécifications techniques à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• fournir la preuve écrite que les fournitures et la pose proposées remplissent les conditions d'utilisation spécifiées dans les termes de référence ;• fournir l'autorisation du fabricant ;• fournir la fiche technique des nouveaux pylônes ;• fournir un descriptif détaillé des pylônes proposées, et indiquer les contraintes de points statiques et dynamiques, ventilation, etc. nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ;• des prospectus du matériel proposé pour juger de l'aspect et de l'esthétique général. <p>Pour les soumissions en groupement, l'expérience est constituée par la somme des expériences de chacun des membres du groupement.</p> <p>Il doit prouver sa capacité à offrir un service après-vente en précisant un minimum de moyens matériels et humains dédiés à cette activité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant implanté au Togo.</p> <p>Le candidat doit indiquer les personnes intervenant sur la mission et le rôle affecté à chacun. Il produira les Curricula Vitae précisant les qualifications de ces intervenants.</p> <p>Le personnel clé intervenant sur le Projet doit avoir une excellente connaissance dans le domaine.</p> |
|--|--|

| | |
|--|---|
| | <p>Ce personnel doit au minimum comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un chef de mission, ingénieur génie civil <p>Un ingénieur en génie civil (au moins BAC+5) ou équivalent satisfaisant au minimum les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">• cinq (05) ans d'expérience dans la construction des pylônes ;• avoir réalisé au moins une (01) mission similaire dans les trois (3) dernières années ;• avoir une bonne connaissance de la gestion des projets ;• avoir d'excellentes capacités de communication, de travail en équipe, de transmission de savoir, de supervision, d'analyse et de résolution des problèmes, de prise de décision et d'initiative ;• une expérience professionnelle dans d'autres pays ou dans la sous-région est un atout. <ul style="list-style-type: none">- Un ingénieur génie électrique <p>Un ingénieur en génie électrique (au moins BAC +5) ou équivalent satisfaisant au minimum les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">• cinq (05) ans d'expérience dans la construction des pylônes ;• avoir réalisé au moins une (01) mission similaire dans les trois (3) dernières années ;• avoir une bonne connaissance de la gestion des projets ;• avoir d'excellentes capacités de communication, de travail en équipe, de transmission de savoir, de supervision, d'analyse et de résolution des problèmes, de prise de décision et d'initiative ;• une expérience professionnelle dans d'autres pays ou dans la sous-région est un atout. <ul style="list-style-type: none">- Un technicien supérieur en génie civil <p>Un technicien supérieur en génie civil (BAC+3) ou équivalent qui satisfait aux conditions minimums suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• avoir une expérience de trois (03) ans minimum dans le secteur des télécommunications et dans le domaine de la construction des pylônes de télécommunications. |
|--|---|

- avoir une expérience et de bonnes références dans l'installation des antennes ;
- avoir de bonnes capacités de communication, de travail en équipe, de transmission de savoir.

- **Un technicien supérieur en génie électrique**

Un technicien supérieur en génie électrique (BAC+3) ou équivalent qui satisfait aux conditions minimums suivantes :

- avoir une expérience de trois (03) ans minimum dans le secteur des télécommunications et dans le domaine de la construction des pylônes de télécommunications.
- avoir une expérience et de bonnes références dans l'installation des antennes ;
- avoir de bonnes capacités de communication, de travail en équipe, de transmission de savoir

Le Candidat doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu'il propose remplissent la (les) condition(s) d'utilisation suivante : fonctionnement dans les conditions environnementales (température ; hygrométrie, etc.) tropicales, notamment celles du Togo.

- Le candidat doit établir qu'il a les matériels suivants en propriété ou en location

| N° | Type et caractéristiques du matériel | Nombre minimum requis |
|----|--|-----------------------|
| 1 | Camion | 1 |
| 2 | Véhicule de liaison | 1 |
| 3 | Echelle métallique | 2 |
| 4 | Caisse à outils (quincaillerie-électricité-soudure-boulonnage) | 1 |
| 5 | Echafaudage et divers matériels de montage | 1 |

Le soumissionnaire doit fournir une copie des cartes grises du camion et du véhicule de liaison ou une attestation de location de ces matériels.

B. Dossier d'appel d'offres

| | |
|---|--|
| <p>IC 7.1</p> | <p>Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention de : Zandjina DADJIOGOU ARCEP - Direction Générale 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema Ville : <i>Lomé</i> Boîte postale : 358 Pays : Togo Numéro de téléphone : +228 22 23 63 63 Numéro de télécopie : +228 22 23 63 94 Adresse électronique : arcep@arcep.tg</p> |
| <p>C. Préparation des offres</p> | |
| <p>IC 11.1</p> | <p>Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p><u>Pour les entreprises locales</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Carte d'immatriculation fiscale en cours de validité ; 2. Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ; 3. Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ; 4. Quitus fiscal datant de moins d'un (01) an ou attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (03) mois ; 5. Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ; 6. Original du quitus social en cours de validité ; 7. Original de l'Attestation du paiement de la taxe parafiscale de régulation. <p><u>Pour les entreprises étrangères</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ; 2. Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ; 3. Attestation de domiciliation bancaire au Togo ; 4. Attestation de paiement de la taxe parafiscale sur des marchés antérieurs au Togo ; 5. Agrément d'installateur d'équipements radioélectriques délivré par une autorité de compétente. <p>NB : A l'exception du quitus fiscal et de l'attestation de paiement de la taxe de régulation qui doivent être fournis en original, toutes les autres pièces peuvent être des copies légalisées.</p> |
| <p>IC 13.1</p> | <p>Les variantes ne <i>sont pas</i> autorisées.</p> |

| | |
|---|--|
| | Un Candidat n'est autorisé à soumettre une offre variante que s'il soumet une offre conforme à la solution de base. L'Autorité contractante ne considèrera que les variantes offertes par le Candidat ayant soumis l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires. |
| IC 14.3 | Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix toutes taxes comprises (TTC). |
| IC 14.6 (a) | Les lieux de destination ou d'exécution de la prestation sont : le Site d'installation de la station fixe (DJAGBLE) et le siège de l'ARCEP 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema, BP : 358 Lomé, Togo Tél : +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94 ; E-mail : arcep@arcep.tg |
| IC 14.7 | Les prix proposés par le Candidat <i>seront fermes</i> . |
| IC 15.1 | La monnaie de l'offre est : FCFA |
| 17.3 | La période de garantie technique est : dix (10) ans pour la structure, cinq (5) ans pour la tenue et l'adhérence des peintures et huit (8) ans pour la galvanisation, à compter de la date de réception provisoire. |
| IC 18. 1(a) | L'Autorisation du Fabricant <i>est requise</i> . |
| IC 18.1 (b) | Un service après-vente <i>est requis</i> . |
| IC 19.1 | La période de validité de l'offre est de 90 <i>jours</i> |
| IC 20.1 | L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission. Cette garantie de soumission est une garantie bancaire délivrée par une banque installée ou représentée au Togo ou une institution de microfinance légalement installée. |
| IC 20.2 | Le montant de la garantie de soumission est : <i>Un million six cent mille (1 600 000) F CFA</i> |
| IC 21.1 | Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : <i>trois (03) copies</i> . <i>Par ailleurs, une version électronique au format PDF, sur clé USB, est exigée en plus des copies.</i> |
| D. Remise des offres et ouverture des plis | |
| IC 22.2 (c) | Les enveloppes intérieures et extérieures devront comporter les identifications suivantes : <i>DRP-O N° 003/ARCEP/PRMP/2021 relative à la fourniture et l'installation des pylônes et d'une liaison FH pour le compte de la station fixe de contrôle de fréquences radioélectriques</i> <i>« A n'ouvrir qu'en séance publique ».</i> |

| | |
|--|---|
| IC 22.4 | La soumission par voie électronique n'est pas autorisée. |
| IC 23.1 | <p>Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ARCEP, 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema, Ville : Lomé Pays : TOGO BP : 358 Lomé, Togo Tél : +228 22 23 63 80 Fax : +228 22 23 63 94 Secrétariat Central</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 15 septembre 2021 Heure : 10H00 TU</p> |
| IC 26.1 | <p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema, Ville : Lomé Pays : TOGO BP : 358 Lomé, Togo Tél : +228 22 23 63 80 Fax : +228 22 23 63 94 Salle de réunion de l'ARCEP</p> <p>Date : 15 septembre 2021 Heure : 10H30 TU</p> |
| E. Évaluation et comparaison des offres | |
| IC 33.3 a) | Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres. |
| IC 33.3 d) | Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants : |

a) variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées comme non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de $1/100^{\text{ème}}$ du prix de l'offre, par semaine de retard sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.

b) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente :

L'Autorité contractante dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent lors de l'évaluation de chaque offre, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Candidat, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.

c) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente au Togo, pour les équipements offerts dans l'offre :

Le coût pour l'Autorité contractante de la mise en place d'installations minimum pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation.

d) Frais de fonctionnement et d'entretien :

Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. *Le candidat propose à cet effet un catalogue de prestations d'entretien et de maintenance et un contrat de maintenance.*

e) Performance et rendement des fournitures : *Sans objet*

f) Critères spécifiques additionnels

Sans objet

| | |
|---------------------------------|---|
| IC 33.5 | Non applicable |
| IC 34.1 | « Non applicable » |
| F. Attribution du Marché | |
| IC 39.1 | Les quantités pourront être augmentées ou diminuées d'un pourcentage maximum de 15% |

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

| | |
|---|-----------|
| Formulaire de renseignements sur le Candidat..... | 51 |
| Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)..... | 52 |
| Formulaire d’engagement à respecter les dispositions du code d’éthique et de déontologie dans la commande publique | 53 |
| Lettre de soumission de l’offre..... | 54 |
| Bordereaux des prix | 56 |
| Bordereau des prix pour les fournitures | 57 |
| Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes..... | 58 |
| Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire) | 59 |
| Garantie de soumission | 61 |
| (Cautionnement émis par une institution de microfinance)..... | 61 |
| Modèle d’autorisation du Fabricant | 63 |
| Attestation de capacité financière..... | 64 |

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

ADRPO No.: *[Insérer les références de la Demande de Renseignements des Prix]*

| |
|---|
| 1. Nom du Candidat : <i>[Insérer la dénomination légale du Candidat]</i> |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer la dénomination légale de chaque membre du groupement]</i> |
| 3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement]</i> |
| 4. Année d'enregistrement du candidat au registre du commerce : <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i> |
| 5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i> |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat : Nom : <i>[Insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse : <i>[Insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique : <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i> |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC. |

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

ADRPO No. : *[Insérer les références de la Demande de Renseignement des Prix]*

| |
|--|
| 1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom légal du Candidat]</i> |
| 2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom légal du membre du groupement]</i> |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i> |
| 4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i> |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i> |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i> |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC |

Formulaire d'engagement à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné le dossier d'appel à concurrence en vue de la soumission de notre offre/proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché],

Je déclare avoir pris connaissance des principes, règles et procédures régissant la passation et l'exécution des marchés publics, et plus particulièrement, des dispositions du décret n° 2019-097/PR du 08 juillet 2019 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, et en avoir saisi le sens et les conséquences.

J'adhère aux principes, normes de comportement, règles d'éthique et de déontologie et aux valeurs qui y sont mentionnées avant, pendant la procédure de passation du marché ou après son exécution.

Je m'engage à assumer toutes les obligations qui y sont énumérées, notamment en matière de :

- l'exhaustivité et la véracité des informations fournies aux autorités contractantes ;
- la prohibition de toute atteinte aux règles de la concurrence, notamment, le fractionnement, la surfacturation ou la fausse facturation ;
- la prohibition de toutes pratiques ou manœuvres frauduleuses, corruptives, collusoires, coercitives ou de toute situation de conflit d'intérêts ou de recours dilatoires ou obstructifs ;
- le respect des délais d'exécution et des prescriptions en matière environnementale de durabilité et sociale ;
- la préservation du secret professionnel et de mon indépendance ou de celle de mon personnel ;

Je confirme que je comprends les conséquences qui peuvent résulter du non-respect des obligations susmentionnées et mon entreprise peut, sans préjudice des sanctions pénales et financières prévues par la réglementation en vigueur :

- être déclarée inéligible des procédures de passation et d'exécution ;
- voir son offre/proposition disqualifiée de l'attribution du marché ;
- voir son contrat annulé ou résilié, en cas d'attribution ;
- être temporairement ou définitivement exclue des marchés publics.

Je m'engage également à respecter et à faire respecter ces obligations par mes sous-traitants, personnel, consultants, prestataires de service ou fournisseurs, et à permettre à l'ARMP ou à des auditeurs désignés par elle d'accéder à l'ensemble des pièces comptables, registres, fichiers et autre document relatif à la passation et/ou l'exécution du contrat.

Fait à (lieu et date) :

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'offre/la proposition au nom du soumissionnaire :

Titre du signataire du formulaire :

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

ADRPO No.: *[Insérer les références de la Demande de Renseignements des Prix]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services connexes ci-après : *[Insérer une brève description des Fournitures ou services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix TTC de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]

- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Si un marché formel est signé avec nous, nous nous engageons à ouvrir et tenir à jour, jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive des prestations ou de celle de la dernière livraison relative au marché, un document comptable spécifique au marché, faisant ressortir les différentes sources de financement, les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi qu'un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché, et auquel l'autorité contractante, le cas échéant, l'autorité de régulation des marchés publics, peut accéder, aux fins de vérification.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures ou Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section V.]

Bordereau des prix pour les fournitures

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
 ADRPO No.: *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]*
 Variante No. : *[Référence, le cas échéant et si le DADRPO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|-------------------------------------|--|---|---|--|--|
| Article (s) | Description (Désignation) | Date de livraison (délais) | Quantité (Nombre d'unités) | Prix unitaire | Prix total par article (Colonne 4 X colonne 5) |
| <i>[Insérer le No de l'article]</i> | <i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i> | <i>[Insérer la date de livraison offerte]</i> | <i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i> | <i>[Insérer le prix unitaire pour l'article]</i> | <i>[Insérer le prix Hors Taxes (HT) et Hors Douanes (HD) pour l'article]</i> |
| | | | | Prix total | <i>[Insérer le prix total HT/TTC et HD]</i> |

Nom du Candidat *[Insérer le nom du Candidat]* Signature *[Insérer signature]*,

Date *[Insérer la date]*

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

| | | | | | |
|---|--|--|---|---|--|
| Monnaie de l'offre <i>[en conformité avec la clause 15 des IC]</i> | | | | | Date <i>[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]</i> ADRPO No.: <i>[Insérer les références de la Demande de Renseignement des Prix]</i> Variante No. : <i>[Référence, le cas échéant et si le DRPO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]</i> |
| 1 | 2 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Service (s) | Description des Services | Date de réalisation au lieu de destination finale | Quantité ¹ (Nombre d'unités) | Prix unitaire | Prix total par article (Colonne 5 X colonne 6) |
| <i>[Insérer le No de la prestation de service]</i> | <i>[Insérer l'identification du service]</i> | <i>[Insérer la date de réalisation offerte]</i> | <i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i> | <i>[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]</i> | <i>[Insérer le prix Hors Taxes (HT) et Hors Douanes (HD) pour l'article]</i> |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Prix total | | | | | <i>[Insérer le prix total HT/TTC et HD]</i> |

Nom du Candidat *[Insérer le nom du Candidat]* Signature *[Insérer signature]* Date *[Insérer la date]*

NB : Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (Mercuriale des prix disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances au <https://finances.gouv.tg>. Dans le cas contraire, leurs offres financières seront redressées.

¹ Si applicable.

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Identifier le candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre demande de renseignement de prix ouverte n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[Insérer la description appropriée selon les cas]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier de Demande de Renseignements de Prix Ouverte, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre ainsi que spécifié aux DPDRPO et dans la lettre de soumission du candidat. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Signature de la banque

Garantie de soumission (Cautionnement émis par une institution de microfinance)

[L'institution de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que *[Insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l'ADRPR No *[Insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[Insérer la description appropriée selon les cas]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[Insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce ___ jour le _____ *[Insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPDRPO]

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

ADRPO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres ouvert]*

Variante No. : *[Référence, le cas échéant et si le DDRPO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

A: *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[Indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres Ouvert N° *[Insérer les références de l'Appel d'Offres Ouvert]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres Ouvert.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Attestation de capacité financière

[La banque remplit la présente attestation conformément aux instructions entre crochets. Le format ne doit pas être modifié. Aucun autre document ne sera admis.]

Référence n° [Insérer la référence de l'attestation]

1- Nous soussignés [Insérer la dénomination complète de la banque] attestons par la présente que l'entreprise [Insérer la dénomination complète du soumissionnaire] est cliente de notre banque et entretient le n° [Insérer le numéro du compte du client] ouvert dans nos livres.

2- [Prière choisir entre deux (02) options de financement]

Nous nous engageons à octroyer à l'entreprise [Insérer la dénomination complète du soumissionnaire] une ligne de crédit à hauteur de [Insérer le montant à octroyer] de francs CFA, au cas où elle serait déclarée titulaire du marché relatif à [Insérer l'intitulé du marché et/ou du lot, le cas échéant], dans le cadre de l'appel d'offres [Insérer les références de l'appel d'offres Ouvert] lancé par [Insérer le nom de l'Autorité contractante].

Ou

Par ailleurs, nous confirmons que l'entreprise [Insérer la dénomination complète du soumissionnaire] dispose des avoirs liquides d'au moins de francs CFA, au cas où elle serait déclarée titulaire du marché relatif à [Insérer l'intitulé du marché et/ou du lot, le cas échéant], dans le cadre de l'appel d'offres [Insérer les références de l'appel d'offres] [Insérer les références de l'appel d'offres ouvert] lancé par [Insérer le nom de l'Autorité contractante].

3- En foi de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Insérer le nom de la ville], le [Insérer la date de signature].

[Signature(s)].

[Nom du/des signataires(s)].

[Titre/capacité juridique du/des signataire(s)].

DEUXIÈME PARTIE

Conditions d'approvisionnement des fournitures et/ou de services connexes

**Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des
Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais**

Table des matières

| | | |
|-------------|---|------------|
| I. | Liste des Fournitures et calendrier de livraison..... | 67 |
| II. | Liste des Services connexes et calendrier de réalisation | 69 |
| III. | Spécifications techniques | 71 |
| IV. | Plans | 103 |
| V. | Inspections et Essais..... | 105 |

I. Liste des Fournitures et calendrier de livraison

| Article No. | Description des Fournitures | Quantité (Nombre d'unités) | Unité | Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DDRP-R | Date de livraison | | |
|-------------|--|----------------------------|-------|---|-------------------------------|--------------------------------|--|
| | | | | | Date de livraison au plus tôt | Date de livraison au plus tard | Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat] |
| 1 | TOUTE LA STRUTURE METALLIQUE DU PYLONE DE 40 m (Tronçons + encrages) | 1 | ens | STATION FIXE (DJAGBLE) | N/A | T0 ² +3 mois | [Insérer la date offerte par le Candidat] |
| 2 | TOUTE LA STRUTURE METALLIQUE DU PYLONE DE 10 m (Tronçons + encrages) | 1 | ens | SIEGE ARCEP | | | [Insérer la date offerte par le Candidat] |
| 3 | ACCESSOIRES DE MONTAGE (boulonnerie, etc.) | 1 | ens | Les 2 sites | | | [Insérer la date offerte par le Candidat] |
| 4 | MÂT DE 4 m | 1 | U | STATION FIXE (DJAGBLE) | | | [Insérer la date offerte par le Candidat] |
| 5 | EQUIPEMENTS ET ANTENNE FH (ODU, IDU) | 2 | ens | Les 2 sites | N/A | | [Insérer la date offerte par le Candidat] |

² T0 = date de notification du marché approuvé

| | | | | | | |
|----|--|---|-----|------------------------------|----------------------------|---|
| 6 | SUPPORTS D'ANTENNE FH | 2 | ens | Les 2 sites | T0 ³ +3 mois | [Insérer la date offerte par le Candidat] |
| 7 | KIT DE TERRE | 1 | ens | Les 2 sites | | [Insérer la date offerte par le Candidat] |
| 8 | CDGH CAPOTE ET LES ELEMENTS DE FIXATION | 1 | ens | STATION FIXE (DJAGBLE) | | [Insérer la date offerte par le Candidat] |
| 9 | CDGV ET LES ELEMENTS DE FIXATION | 1 | ens | STATION FIXE (DJAGBLE) | | [Insérer la date offerte par le Candidat] |
| 10 | ELEMENTS DE PROTECTION Foudre | 1 | ens | STATION FIXE (DJAGBLE) | | [Insérer la date offerte par le Candidat] |
| 11 | ELEMENTS DE SECURITE (Ligne de vie, système antichute, longe, harnais, ...) | 1 | Ens | STATION FIXE (DJAGBLE) | | [Insérer la date offerte par le Candidat] |
| 12 | BALISAGE POUR LA NAVIGATION AERIENNE | 2 | ens | Les 2 sites | | [Insérer la date offerte par le Candidat] |

³ T0 = date de notification du marché approuvé

II. Liste des Services connexes et calendrier de réalisation

| Service | Description du Service | Quantité ⁴ | Unité physique | Site ou lieu où les Services doivent être prestés | Date finale de prestation des Services |
|---------|--|-----------------------|----------------|---|--|
| 1 | SURVEY ET PLAN D'IMPLANTATION | | | ARCEP/ DJAGBLE | <i>T0⁵ +3 mois</i> |
| 2 | NETTOYAGE DU SITE | | | DJAGBLE | |
| 3 | ETUDE GEOTECHNIQUE | | | DJAGBLE | |
| 4 | GROS-ŒUVRE | | | ARCEP/ DJAGBLE | |
| 5 | REALISATION DE APD | | | ARCEP/ DJAGBLE | |
| 6 | REALISATION DU MODULE 'C' | | | ARCEP/ DJAGBLE | |
| 7 | MISE A LA TERRE ET PROTECTION CONTRE LA Foudre | | | ARCEP/ DJAGBLE | |
| 8 | POSE DES SUPPORTS METALLIQUES | | | ARCEP/ DJAGBLE | |
| 9 | BALISAGE NOCTURNE | | | ARCEP/ DJAGBLE | |
| 10 | BALISAGE DIURNE | | | ARCEP/ DJAGBLE | |
| 11 | ETIQUETAGE | | | ARCEP/ DJAGBLE | |
| 12 | REALISATION DE LA LIAISON FH | | | ARCEP/ DJAGBLE | |

⁴ Si applicable.

⁵ T0 = date de notification du marché approuvé

III. Spécifications techniques

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A LA :
FOURNITURE, A L'INSTALLATION DES
PYLÔNES ET D'UNE LIAISON FH POUR LE
COMPTE DE LA STATION FIXE DE CONTRÔLE
DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES DE
L'ARCEP

I- CONTEXTE

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a pour mission la gestion et le contrôles des fréquences radioélectriques sur l'ensemble du territoire national. Dans le but de renforcer ses moyens de contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques sur le territoire national, l'ARCEP veut se doter d'une station fixe de contrôle des fréquences radioélectriques. Ainsi pour la mise en exploitation de sa future station fixe, il est prévu la construction d'un pylône sur lequel seront installées les antennes de ladite station et d'un pylône sur dalle au siège de l'ARCEP pour assurer la liaison entre les deux sites (annexe 1).

A cet effet, l'ARCEP lance une consultation pour la sélection d'un prestataire en vue de la fourniture et de l'installation des pylônes sur les sites prévus pour accueillir la station fixe de contrôle des fréquences radioélectriques. Le prestataire aura pour mission la construction des pylônes ainsi que toute autre tâche entrant dans le cadre des présents termes de références (TDR).

Cette mission comporte quatre phases à savoir :

- le Survey du site ;
- la production de l'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- la réalisation des travaux ;
- la production du Module de Communication (module C) ou As Built.

II. LE SURVEY DU SITE

Un Survey conjoint ARCEP et prestataire sera réalisé sur le site à la charge du prestataire. Il aura pour objet de donner toutes les informations relatives au Génie Civil, à la Radio, à la transmission et à l'énergie sur le site.

III. LA PRODUCTION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD)

L'APD (Avant-Projet Détaillé) basé sur le compte-rendu du Survey du site, consiste en un dossier préliminaire nécessaire au démarrage des travaux. Il doit comporter toute la documentation du matériel, notes de calcul, rapport géotechnique, rapport d'huissier, rapport d'expertise du site et le rapport de validation du bureau de contrôle. Sa validation par l'ARCEP donnera lieu au démarrage des travaux.

A la fin des travaux, le cahier de recette préalablement validé par l'ARCEP et le prestataire doit être renseigné sur le site par les deux (2) parties le jour même de la livraison du site.

IV. LA REALISATION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur est responsable de fournir toute la main d'œuvre, les différents transports, la manutention, tous les matériaux, équipements et outillage nécessaires à l'exécution des travaux suivants selon les exigences des présentes instructions générales, du devis technique, les particularités du site d'implantation et des plans du projet. La présente liste des travaux n'est pas nécessairement complète et ne dégage pas l'Entrepreneur de sa responsabilité d'effectuer tout autre travail, changement ou modification nécessaire, propre à exécuter avec satisfaction les travaux prévus au présent projet. La présente liste ne représente pas nécessairement l'ordre exact de réalisation des travaux. Sans s'y limiter, voici les travaux à réaliser :

- le démarrage des travaux est subordonné à la validation de l'APD et la remise de l'autorisation de démarrage de travaux par l'ARCEP ;
- avant tout déboisement, défrichage et excavation, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'il n'y a pas des câbles enfouis sur la propriété, que ce soit des câbles coaxiaux, de mise à la terre, fibre optique, câbles électriques afin d'éviter tout bris de service ;
- déboiser, défricher et essoucher tous les arbres et arbustes sur la propriété ;
- concevoir, fabriquer, fournir et ériger les pylônes avec leur fondation et de protection contre la foudre et de tous les équipements et accessoires associés ;
- fourniture et pose de supports d'antennes ;
- fourniture et pose des antennes FH ;
- fourniture et pose des supports verticaux de câbles jusqu'au sommet des pylônes ;
- protection des pylônes contre la corrosion ainsi que la réalisation du balisage de jour ;
- fourniture et pose des circuits d'équipements électriques y compris le balisage nocturne, et leur raccordement au tableau d'énergie basse tension du site ;
- fourniture des plans d'exécution ;
- fourniture et pose du système de protection des monteurs et intervenants qui auront à travailler sur les pylônes pour l'installation des équipements ou pour la maintenance (ligne de vie) ;
- remise en état du terrain et des accès ;
- etc.

D'une manière générale, tous les ensembles et sous-ensembles non définis dans le Cahier des Charges devront être de qualité courante, très fonctionnels et opérationnels et devront inclure tous les équipements de protection collectives et / ou individuelles nécessaires à la sécurité et la santé du personnel lors des interventions ultérieures. La fourniture devra être complète à tous égards et comporter tous les accessoires, même en cas d'omission de la présente spécification, sauf si l'omission est expressément mentionnée dans la soumission et confirmée par l'ARCEP.

Le soumissionnaire utilisera si possible des normes internationales reconnues. Les normes nationales sont acceptées. Sont considérées comme normes nationales celles qui sont acceptées par la profession et applicables au TOGO. Le soumissionnaire doit préciser en détail et justifier les normes qu'il utilise.

Les essais d'affaissement au cône d'Abrams du béton seront effectués au cours des travaux de Génie Civil par un laboratoire national agréé. Les coûts de ces essais seront à la charge de l'attributaire.

L'ARCEP se réserve le droit de se faire représenter pour le contrôle au cours des travaux. L'installation des matériels doit être conforme aux fiches techniques des fabricants. Le matériel utilisé sera préalablement soumis à l'approbation d'ARCEP.

V. LA PRODUCTION DU MODULE DE COMMUNICATION (MODULE C) OU AS BUILT

Le module « C » est un dossier qui comprend l'ensemble des documents des constructeurs et des documents se rapportant à l'installation réalisée. C'est le dossier de référence du site qui sera établi par le prestataire après la réception définitive du site.

Il comprend, de manière non limitative :

- les notices descriptives des équipements ;
- les notices et fiches techniques des équipements ;
- le mode d'emploi des équipements ;
- le plan synoptique de l'installation ;
- les plans et schémas détaillés des baies et de leur câblage ;
- les recettes et fiche de test des équipements et des câblages ;
- la notice d'utilisation spécifique correspondant au système mis en place ;
- les applications, outils matériels et logiciels et fichiers de données nécessaires à l'installation, l'administration et au paramétrage du système mis en place ;
- etc.

Lors de l'installation, afin de conserver la possibilité de démonter l'ouvrage, la boulonnerie sera protégée contre la corrosion.

VI. CARACTERISTIQUES MECANIKES DES PYLÔNES

Le prestataire aura pour mission la fourniture, le transport, le stockage et la construction de deux (2) pylônes et l'aménagement de deux (2) sites dont :

- un pylône principal sur lequel seront installées les antennes de réception de la station fixe de contrôle radioélectrique et l'antenne de transmission FH ;
- un pylône sur dalle (Rooftop) au siège de l'ARCEP sur un bâtiment de cinq (5) étages pour établir la liaison FH avec le site principal.

Le soumissionnaire devra aussi réaliser la liaison FH entre le site de la station fixe de contrôle de fréquences radioélectriques et le siège de l'ARCEP.

6.1. STRUCTURE

Les pylônes seront de type autostable quatre (4) pieds, réalisés en charpente métallique de section carrée suivant la disposition des antennes et des charges à supporter. Le soumissionnaire devra, pour tous les éléments des pylônes, pouvoir justifier ses choix par une note de calcul.

Les assemblages sur place se feront par brides pleines et boulons ou goussets et boulons. En cas d'utilisation d'éléments tubulaires, ceux-ci seront constitués de façon que leurs extrémités soient parfaitement obturées par soudure de manière à éliminer toutes possibilités de corrosion interne ou bien, si les extrémités ne sont pas obturées, les éléments devront être galvanisés à chaud ou trempés intérieurement.

Les pylônes autostables doivent avoir un profil tel que la section de base soit plus grande que la section au sommet (profil conique).

6.1.1- Echelles

Les pylônes seront conçus de telle sorte à être équipés d'échelle intérieure ou extérieure avec un système de protection. Une échelle de 0.4 m de largeur sera disposée sur toute la hauteur des pylônes. Elle sera en conformité avec la norme NF E 85-010, qui définit les conditions de sécurité auxquelles doivent répondre la conception, la construction et l'installation des échelles verticales métalliques fixes, notamment la mise en place d'une crinoline au-dessus d'une hauteur.

6.1.2- Supports d'antenne

Les pylônes seront conçus de façon à recevoir les supports d'antennes FH, et un mât pour les antennes de réception qui seront sur le site principal.

Le châssis d'acier sur lequel est monté l'antenne FH doit permettre un réglage nominal de 30° en azimut et de 5° en tilt. En tout état de cause, le débattement possible en azimut doit être suffisant pour permettre de vérifier l'angle d'ouverture à 3 dB du faisceau rayonné, compte tenu du risque d'erreur sur l'orientation du massif de fondation.

6.1.3- Supports de câbles

a) Chemin de câble vertical

Un chemin de câble vertical devra être aménagé sur toute la longueur des pylônes, autre que la partie échelle.

b) Chemin de câble horizontal

La liaison pylône bâtiment se fera par un chemin de câbles. Ce chemin sera protégé sur sa longueur par des éléments de caillebotis amovibles.

A l'arrivée sur les pylônes, une tôle inclinée à 45° reliera les chemins de câbles horizontal et vertical pour assurer la protection des câbles dans la partie courbe.

6.1.4- Conditions techniques

a) Définition de la charge hauteur des antennes

Pour l'étude des pylônes et leur note de calcul définitive, le prestataire prendra en compte les caractéristiques réelles des systèmes d'antennes qui seront utilisées. La hauteur des antennes, leur nombre et leur type sont donnés en annexe 1.

Les calculs de dimensionnement des pylônes doivent tenir compte, sauf cas particulier spécifié par l'ARCEP, des conditions de prise de vent et de charge suivantes :

- **Vent extrême = 160 Km/h ;**
- **Vent Normal = 120 Km/h ;**
- **Hauteur du pylône= 40 m pour le pylône principal ;**
- **Surface en tête = 6 m² pour le pylône principal.**

b) Conditions relatives à la charpente métallique.

Les calculs, les matériaux et l'exécution devront satisfaire aux éditions les plus récentes des règles CCM 66 pour la charpente métallique et NV 65 - 67 et annexes 2 quant aux surcharges dues au vent.

Dans les conditions de surcharges, la déformation doit être telle que l'aérien reprenne son pointage initial à la cessation de l'action du vent. Il est obligatoire que les pylônes soient rigoureusement verticaux en l'absence de vent.

Les calculs de déformations (conditions de dépointage des antennes) seront faits avec les hypothèses suivantes :

- site exposé ;
- vent normal ;
- application complète des règles NV 65 - 67 notamment prise en compte des actions dynamiques exercées par le vent (coefficient B).

Les pylônes, y compris les structures de montage des antennes, doivent posséder une rigidité suffisante pour que la torsion et la flexion des structures des pylônes sous l'action d'un vent atteignant 160 km/h n'entraîne pas une dégradation supérieure à 3 dB, dans l'hypothèse où les pylônes portent la charge maximum prévue dans les spécifications particulières.

Dans les conditions indiquées ci-dessus, le coefficient de sécurité applicable au calcul du risque d'arrachement du massif de fondation sera à 1,25.

Les valeurs de vitesse de vent indiquées ci-dessus sont des valeurs au niveau du sol.

Le prestataire devra, à ses frais, faire vérifier par un bureau d'experts agréé par les autorités administratives compétentes, la note de calcul définitive et les plans d'exécution des pylônes et de ses massifs de fondation. Il devra sans augmentation du prix proposé introduire toutes les modifications imposées par le bureau d'experts dans le but d'être entièrement conformes aux normes.

6.1.5- Spécifications des matériaux

Les aciers utilisés pour la confection des pylônes seront conformes aux normes nationales et internationales en vigueur, notamment :

- la norme NF EN 10025 pour les tôles et laminés marchands choisis dans les gammes 235 et S 355, qualité minimale JO ;
- la norme NFA 49.501 pour les tubes. L'ensemble des aciers étant destinés à la galvanisation, ils devront répondre aux prescriptions de la norme NFA 35.503 ;
- pour les boulons non précontraints, toutes les classes de qualité retenues dans la norme NFP 22.430 peuvent être utilisées moyennant les précautions adéquates pour les boulons peu ductiles ;
- pour les assemblages à un seul boulon, les boulons utilisés auront une résilience garantie KCV de 35J/cm² à -20° C ;
- les boulons à serrage contrôlés seront conformes aux normes NFE ;
- pour les boulons HR 10-9 galvanisés, s'assurer que le processus de fabrication exclut tout risque de rupture fragile ;
- les membrures des pylônes devront être clairement marquées dans le but de leur identification par rapport au plan de montage.

Tous les boulons seront fixés au moyen d'un écrou et d'un contre-écrou. Ils doivent être livrés avec les écrous en place, de façon à garantir leur bonne adaptation, et avec une rondelle par boulon. Des rondelles coniques seront utilisées en cas de besoin. Les matériaux et les finitions utilisés doivent être conformes à une norme agréée désignée.

Le traitement doit être conforme à la norme ISO 1461 « Revêtements par galvanisation à chaud sur produits finis en fonte et en acier ». Ce traitement s'il est conforme doit offrir à l'infrastructure une durée de vie selon l'American Galvanizer Association qui donne comme résistance à la corrosion des métaux galvanisés :

- **Milieu industriel : 65 ans ;**
- **Milieu tropical : 70 ans ;**
- **Milieu suburbain : 85 ans ;**
- **Milieu rural : 120 ans.**

Deux couches de peinture des pylônes seront systématiquement demandées pour le balisage diurne, pour le respect des contraintes dues à l'environnement et pour respecter les demandes administratives.

Tout approvisionnement devra être accompagné de certificats qui seront joints au dossier technique fourni à l'ARCEP. Il ne sera pas admis la réalisation de soudure, perçage ou de meulage in situ sur la structure elle-même. Toutes adaptations sur site liées à des erreurs de fabrication sont interdites.

6.2. FABRICATION

La fabrication doit être conforme à la norme n° 449 du BSI ou à une norme nationale équivalente, qui sera précisée.

Les pylônes proposés seront conçus et fabriqués par une société de renom, qui sera désignée.

Le découpage peut se faire par cisailage, « grignotage » ou sciage. Dans les deux premiers cas, les tranches seront dressées jusqu'à obtention d'un fini correct et elles ne devront présenter aucune déformation.

La réalisation des trous doit, de préférence, s'effectuer par perçage, mais le poinçonnage est également admis sous réserve qu'il soit pratiqué conformément à la norme n° 449 du BSI. Le diamètre des trous doit être supérieur à 1,5 mm à celui du boulon correspondant.

Le soudage sera effectué conformément à la norme n° 1856 du BSI ou à une norme nationale équivalente, qui sera précisée. Toutes les soudures doivent être meulées avant la galvanisation.

6.3. PROTECTION CONTRE LA CORROSION - PEINTURE

6.3.1- Galvanisation – Métallisation

Les pylônes en acier, (auto stables), ainsi que tous leurs équipements devront être **galvanisés à chaud** conformément aux normes en vigueur. En particulier, l'épaisseur de leur couche de galvanisation sera de 80 microns et homogène sur toute leur surface.

Un certificat de galvanisation sera remis à l'ARCEP lors de la livraison de l'équipement.

6.3.2- Boulon

Les boulons de diamètre 12 et au-dessus seront **galvanisés à chaud**, conformément à la norme NFE 27 - 016 classe de revêtement 5g/dm² ou à la norme ISO équivalente.

Le procédé de galvanisation comportera l'essorage centrifuge.

L'altération de la couche galvanisée au contact de l'air doit être rendue impossible par un procédé agréé, par exemple par immersion dans une solution de dichlorate de sodium à 10%.

Toute autre boulonnerie supplémentaire de diamètre inférieur ou égal à M8 et utilisée entre autres pour la fixation des supports d'antennes, des chemins de câbles et des tresses de masse qui relient leurs différentes sections devra être en acier inoxydable.

6.3.3- Charpente métallique

Tous les éléments de la charpente métallique seront, sauf exception, précisés ci-dessous, galvanisés à chaud suivant la norme NF A-91-121 de juin 1958 à raison de 600gr/m² simple face ou la norme ISO équivalente.

Les lingots de zinc utilisés doivent être d'une qualité minimale correspondant au type Z7 de la norme NF A-55-101 ou la norme ISO analogue.

Dans le cas où la galvanisation à chaud n'est pas possible, parce que l'on craint :

- des déformations sur des pièces soudées ;
- que des espaces creux étanches ne puissent supporter la température du bain ;
- que les pièces soient de trop grandes dimensions pour être immergées ;

on aura recours à la métallisation suivant la norme NF A-91-201, le symbole Zn 120 ou la norme ISO analogue.

6.3.4- Peinture en usine

Sur les surfaces ainsi métallisées, on appliquera en usine en couche primaire et intermédiaire (2 couches), une peinture à poudre de zinc (79% et 81%) et au blanc de zinc (19 à 21%) avec liant à compatibilité autant que possible universelle et au minimum avec l'huile de lin et la résine Glycéro phtalique. L'épaisseur totale des deux couches sera prise entre 70 et 100 microns.

La poudre de zinc doit être ajoutée au système : liant blanc de zinc, aussitôt avant l'utilisation.

On appliquera une couche de peinture, soit rouge, soit blanche, suivant les règles de balisage (rouge et blanc) sur les surfaces galvanisées au bain.

6.3.5- Peinture en station et balisage de jour

Sur le site, on réparera les éraflures dues au transport et à l'élingage pour rétablir les couches de base appliquées en usine.

Le soumissionnaire devra indiquer :

- la qualité des peintures qu'il se propose d'employer ;
- le nombre de couches en usine et sur le site ;

- l'épaisseur totale des peintures appliquées en usine et sur site qu'il garantit ;
- l'ensemble de l'ouvrage sera protégé sur toute la hauteur (pylône et accessoires) ;
- le balisage de jour requis devra être conforme aux règles définies dans le document.

6.3.6- Garantie de durabilité

On se reportera à l'échelle européenne de degrés d'enrouillement pour peinture antirouille.

On devra assurer :

- pour le degré d'enrouillement (galvanisation ou métallisation): 8 ans au cliché n° 8 ;
- pour la tenue des peintures : 5 ans au cliché n° Re 3. ;
- pour l'adhérence des peintures sur la galvanisation ou la métallisation : 5 ans au minimum.

Durant cette période, le prestataire s'engage à procéder à ses frais, sans délai, sur simple appel de l'autorité compétente après constatation de la nécessité de réfections partielles du revêtement, éventuellement par un expert désigné d'un commun accord par les parties en cause à l'exécution de ces réfections.

6.4. MARQUAGE ET ETIQUETAGE

Toutes les sections d'acier devront être marquées avant la galvanisation à l'aide d'un crayon à graver ou identifiées après la galvanisation, par estampage ou inscription au pochoir ou encore à l'aide d'une attache métallique. Ces marques doivent correspondre à celles qui figurent sur le diagramme de levage (ou les dessins d'assemblage).

Les pylônes devront comporter une plaque signalétique de dimension 200mmx200mm, fixée à demeure par rivetage à la base des pylônes ou du mât et de manière à être en permanence visible.

Cette plaque signalétique comportera les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse du fabricant ;
- le nom et l'adresse du prestataire ;
- la hauteur des pylônes ou du mât ;
- le nom du site ;
- la vitesse du vent normal et du vent extrême ;
- la charge maximale applicable aux pylônes ;
- la charge actuelle appliquée aux pylônes ;
- la date de la réception provisoire ;
- le nom et l'adresse du propriétaire : ARCEP.

VII. MONTAGE DES PYLÔNES

7.1. DOSSIER DES NOTES DE CALCULS DÉTAILLÉES

Ce dossier comprendra :

- le rapport des études géotechniques ;
- les notes de calcul de la structure des pylônes et les plans associés (autostables) ;
- les notes de calcul des fondations des pylônes, des massifs ou des longrines ;
- le rapport de validation d'un bureau de contrôle agréé internationalement.

Il sera systématiquement réalisé des études géotechniques sur le sol et de la résistance de la dalle devant recevoir les pylônes. Celles-ci tiendront compte de la descente de charge des pylônes et des éléments à y installer. Elle sera réalisée par un bureau de géotechnique agréé, choisi par le prestataire de manière à assurer une installation en toute sécurité.

Toutes les notes de calculs seront impérativement validées par un bureau de contrôle.

Ce dossier sera remis à l'ARCEP dans un document appelé dossier des notes de calculs détaillées.

7.2. AMENAGEMENT DU TERRAIN

L'aménagement du terrain doit tenir compte de la situation environnementale du site. En particulier, l'attention devra être portée sur les risques d'inondation et d'écoulement des boues en prévoyant des solutions adaptées au cas par cas du type rehausse des socles béton, rehausse des structures métalliques, drainage, etc.

7.3. TERRASSEMENT

7.3.1- Voirie et réseaux divers

Des contacts seront pris avec les services intercommunaux disposant des plans d'implantations des canalisations, des voies et réseaux divers et des câblages aériens ou souterrains à proximité du terrain à bâtir pour établir le tracé de ceux-ci afin de pouvoir prendre toutes les précautions nécessaires durant les travaux.

Le titulaire du marché sera considéré seul responsable des dommages éventuels occasionnés aux dites canalisations ou câblages.

7.3.2- Déblai de la terre arable

Le terrain naturel est nivelé par le terrassement de la terre arable sur une épaisseur de 20 cm. La terre arable est entreposée sur le chantier, selon les directives du chef de chantier. A la fin des travaux, cette terre sera étendue à nouveau et nivelée autour de la construction. Un réensemencement sera prévu si nécessaire (à la demande de l'ARCEP).

7.3.3- Evacuation des terres excédentaires

Les terres dont l'emploi n'est pas nécessaire pour les remblais doivent être évacuées par le prestataire sur une décharge autorisée pour ce type de matériaux.

7.3.4- Déblai de la zone à bâtir pour le socle

Les déblais pour la dalle de fondation coulée sur terre-plein, sont exécutés selon les dimensions validées par le bureau de contrôle.

7.3.5- Tranchée

Cette prestation consiste en l'ouverture et le rebouchage d'une tranchée pour la pose des fourreaux pour le cheminement des câbles de branchement électrique de la niche au bâtiment. La tranchée aura une profondeur de 0,80 m minimum et sa largeur sera de 0,30m minimum de sorte à assurer une bonne protection au câble. Les câbles électriques seront annoncés par des grillages avertisseurs en fouilles.

7.4. FONDATIONS

Les massifs de maçonnerie sur lesquels repose les pylônes font partie de la fourniture. Tous les travaux et les calculs seront effectués suivant les normes nationales et internationales en vigueur.

Les matériaux utilisés pour la fondation seront le gravier concassé lavé de carrière, le sable de lagune, les aciers haute adhérence Fe E 400, le polystyrène 200 microns et de densité 30, etc.

Le dimensionnement des fondations sera le résultat de la note de calcul, dépendant de la nature du terrain.

Les travaux de génie civil concernant les massifs tiendront compte des précisions suivantes :

- la résistance de sol à considérer pour le calcul du massif des pylônes est de 1kg/cm^2 pour l'Appel d'Offre ;
- la surface du massif sera lissée. Pour éviter la présence d'eau stagnante, le dessus aura une pente de 2 à 3%. La pente sera à un ou quatre pans (pointe diamant) ;
- le choix du type de fondation se fera en fonction des contraintes imposées, du type de terrain rencontré et de l'étude de sol réalisée. Aucun tassement, différentiel ou pas, ne sera admis.

Le coût des études et de tous les travaux de conception devra être inclus dans la soumission (forage si nécessaire compris). Si les données pédologiques des comptes rendus de levé sont insuffisantes, c'est au prestataire qu'il incombera de se procurer des données complémentaires, à ses frais.

Tous les dessins doivent être complets et comporter la totalité des informations nécessaires pour la réalisation des travaux sur place, y compris les dessins de ferrailage d'armatures.

Il fournira en outre des gabarits pour assurer un bon positionnement des boulons d'ancrage sur le massif de fondation. Chaque boulon sera muni d'un écrou et d'un contre-écrou et d'une rondelle Grower de grande dimension. La livraison de ces éléments devra intervenir au plus tard deux mois avant celle des pylônes.

La précision nécessaire pour le positionnement des boulons d'ancrage sur le massif de fondation sera indiquée.

Le dessin de la fondation proposée par le soumissionnaire doit recueillir l'approbation de l'ARCEP. Le soumissionnaire doit indiquer le volume de la fondation. Le coffrage de la fondation devra être métallique ou en contre-plaqué d'épaisseur adaptée. La fondation doit être traitée au flinkot pour garantir l'étanchéité du massif.

L'attributaire doit prévoir un aménagement de confort en gros gravier au pied du pylône principal.

Le soumissionnaire doit communiquer avec sa proposition des plans types de fondation des pylônes, pour la hauteur spécifiée en fonction des caractéristiques du site d'implantation ; le sol togolais étant hétérogène, les données suivantes sont à titre indicatif :

➤ **Sable et gravier**

- Pression au sol 2kg/cm²
- Densité 1.7 t/m³
- Angle du talus naturel 30°

➤ **Argile**

- Pression au sol 1 kg/cm²
- Densité 1,8 t /m³
- Angle du talus naturel 20°

7.5. ERECTION DES PYLONES

Le prestataire devra se référer scrupuleusement aux notices de montage des pylônes fournies par le fabricant.

Le schéma de montage des pylônes devra être transmis à l'ARCEP avant le démarrage des travaux.

Après montage et érection des pylônes, les éclats et les rayures de galvanisation seront réparés au moyen d'une peinture spéciale contenant plus de 80% de zinc et appliquée au pinceau.

En cas de nécessité une assistance sur site et/ou une garantie de réalisation pourra être demandée par l'ARCEP.

Lors de la recette du site, le serrage (à la clé dynamométrique) des boulons, sera vérifié. Il appartiendra au prestataire de fournir les équipements adéquats pour cette vérification.

7.6. BALISAGE POUR LA NAVIGATION AERIENNE

Dans tous les cas, le prestataire se conformera aux dernières règles O.A.C.I. en matière de balisage en vigueur localement.

En fonction des instructions administratives, il sera mis en place un balisage diurne et un balisage nocturne

(Document de base : aides visuelles à la navigation aérienne).

7.6.1- Balisage pendant le montage

Au cours du montage des pylônes, il sera balisé provisoirement. En conséquence, un balisage provisoire sera prévu le jour au moyen de quelques fanions blancs ou marqués de 0,6 m² au minimum, de nuit au moyen de lampes tempêtes ou tous autres feux disposés par paire le long de la partie du fût monté.

7.6.2- Balisage diurne : Fût des pylônes

Deux couches de peinture glycérophtalique spéciale contre le sel marin sur les pylônes seront prévues pour le balisage diurne afin de respecter l'environnement ou pour se conformer aux exigences administratives. L'ensemble devra répondre aux normes togolaises en vigueur.

Cette peinture sera faite par alternance de bandes de couleur rouge et blanche sur toute la hauteur ; tout en ayant en pied et en tête des pylônes des bandes de couleur rouge.

Les diverses saillies telles que les passerelles, échelles, plates-formes, ferrures supports d'accessoires, etc., sont à peindre dans la couleur de la bande de balisage de niveau correspondant.

7.6.3- Le balisage nocturne

a) Le Coût

Le soumissionnaire indiquera le prix de l'équipement de balisage et de son montage pour les pylônes. Il indiquera en option le type du balisage (En courant continu ou en

en courant alternatif). Ce coût sera pris en compte lors de l'analyse des offres et le choix sera fait lors de la signature du contrat.

b) Conditions techniques

Toutes les lampes utilisées doivent être de longue durée utile, d'approvisionnement facile, fournies avec cinq (5) jeux de rechange et garanties pour 5ans. Les lampes devront être à 0,50 m au plus du garde-corps et seront type néon à grande fiabilité. Les vis et boulons de fixation devront être démontables.

Les lampes utilisées seront d'un type homologué par l'ASECNA. Elles seront installées au sommet des pylônes et commandées par une cellule automatique crépusculaire respectant les normes de l'OACI. Le système de balisage nocturne sera réalisé au moyen de lampes à basse tension, 48 volts.

Son câble d'alimentation sera de type HG 1000. L'alimentation sera prise depuis une boîte de dérivation étanche située sur les pylônes à environ 3 m du sol. Les éléments du système de balisage seront interconnectés par des câbles blindés.

Le balisage sera commandé par une cellule photo-électrique fixée dans les pylônes et qui fait partie de la fourniture. Elle sera d'un type étanche et sa fenêtre sera orientée au Nord. Elle sera protégée contre les rayonnements lumineux parasites éventuels (projecteurs de sécurité, lampes d'éclairage du site par exemple). Son seuil de fonctionnement sera réglé à la limite de l'éclairage offert par la lumière du jour à partir de laquelle le balisage doit entrer en fonctionnement. Sa position sur les pylônes doit permettre d'éviter l'influence des lampes éclairant l'environnement du site.

Le système de balisage nocturne doit comprendre un report d'alarme vers le répartiteur par l'intermédiaire d'un contact sec. Ce dernier sera obtenu par adjonction d'un relais temporisé à l'enclenchement afin de se prémunir de tout risque d'alarmes intempestives par microcoupures.

7.7. SECURITE

7.7.1- Systèmes de sécurité antichute

Un système de protection individuel anti - chute sera installé sur tous les supports d'une hauteur supérieure à 2 m ou lorsque le travailleur doit s'approcher à moins de 1m50 d'un espace présentant un risque de chute s'il n'est pas possible d'être protégé par des protections collectives appropriées de type garde-corps, plates-formes. Le filet de captage est mis en place pour récupérer un travailleur d'une chute au - delà de la protection collective.

Les systèmes de protection anti - chute individuels seront conçus de telle façon qu'ils permettent de dégager d'éventuelles personnes en difficulté de leur position fâcheuse et en cas de besoin. Ces opérations d'assistance devront pouvoir être effectuées à

tout moment, sans délai et dans les meilleures conditions. Les points d'ancrage seront en nombre suffisant ou seront suffisamment solides pour permettre un sauvetage par un secouriste de la personne en difficulté. Il en va de même pour les lignes de vie ou de sécurité.

7.7.2- La ligne de vie anti chute

La ligne de vie est un dispositif de sécurité utilisé en escalade ou lors des travaux en hauteur permettant à l'utilisateur de s'y attacher afin de se sécuriser contre les risques de chute. Elle sera constituée d'un point d'ancrage supérieur auquel est fixé un support d'assurage souple. Une ligne de vie sera systématiquement installée sur les pylônes.

L'extrémité basse est maintenue ou laissée libre avec un contre poids. Elle ne participe pas à la résistance du système.

L'utilisateur s'y attache habituellement au moyen d'un dispositif qui voyage librement le long du support d'assurage souple. Ce dispositif se bloque en cas de chute évitant que l'utilisateur ne tombe. Le système anti chute est du type cabloc. La ligne de vie est constituée d'un câble inox souple de diamètre supérieur ou égal à 9 mm. Elle est maintenue par des guides câbles tous les dix mètres.

7.8. PLATES-FORMES DE TRAVAIL

Une plate-forme de travail est une surface de niveau utilisée, non seulement pendant le fonctionnement et les opérations de maintenance, mais également pour les réparations. Dans la grande majorité des cas, l'installation d'une plate-forme de travail est nécessaire pour les équipements. Cependant, suivant la constitution et la hauteur des pylônes ou du mât, et sur confirmation de l'ARCEP, il pourra être prévu une ou plusieurs plates-formes de travail. Il sera installé également une plateforme de travail permettant la pose des antennes.

Les dimensions d'une plateforme ou d'une passerelle destinée à la mise en service et à la maintenance doivent tenir compte des facteurs suivants :

- les conditions particulières liées à une certaine tâche, par exemple les positions, la nature et la vitesse du mouvement, la force appliquée ... ;
- si les usagers portent des outils, pièces ;
- la possibilité pour les usagers de se rencontrer ;
- la fréquence et la durée de la tâche et de l'utilisation de la passerelle ou de la plate-forme ;
- la présence d'obstacles isolés ;
- l'évacuation d'un blessé ;
- des parois susceptibles d'endommager ou de marquer les vêtements des opérateurs.

7.9. LES PALIERS

Une échelle fixe ne peut excéder 10 m en hauteur. Au-delà de cette valeur un palier doit être installé de telle façon qu'une volée d'échelle entre deux paliers successifs ne puisse excéder 10 m. Les types de paliers sont :

- palier intermédiaire : palier par lequel l'utilisateur passe d'une volée à l'autre entre deux (2) volées consécutives décalées (la largeur du palier doit être supérieure ou égale à 700 mm) ;
- palier de repos : surface équipée des moyens de protection prescrits et conçus pour permettre à l'utilisateur de l'échelle de se reposer physiquement avant de reprendre la montée ou la descente. Ces paliers sont pourvus d'un portillon et peuvent être dimensionnés pour permettre des interventions de secours, la largeur du palier doit également être supérieure ou égale à 700 mm. La norme prévoit un palier de repos tous les dix (10) mètres.
- Plate-forme de travail : surface équipée des moyens de protection prescrits et conçus pour permettre à l'utilisateur de faire des interventions pendant les travaux d'installations et de maintenance du site.

7.10. LES TRAPPES

Une trappe est un dispositif normalement fermé, pouvant être ouvert pour donner accès à travers une plate - forme ou à travers d'autres structures horizontales similaires.

La trappe doit satisfaire aux prescriptions suivantes :

- les dimensions de l'ouverture doivent être au minimum égales aux dimensions (diamètre) d'une crinoline (entre 700 et 800 mm.) ;
- la protection contre le risque à travers une telle ouverture doit être assurée par une trappe ou par des gardes corps en combinaison avec un portillon ;
- la trappe ne doit pas s'ouvrir vers le bas mais doit se mouvoir vers le haut ou horizontalement ;
- l'ouverture de la trappe doit être facile et l'opération d'ouverture ne doit présenter aucun risque ;
- la fermeture de la trappe doit être à fermeture manuelle facile (par exemple ressort ou gravité) ;
- la trappe doit être capable de rester en position ouverte par elle-même ;
- la fermeture de la trappe ne doit pas gêner le passage de l'utilisateur à travers l'ouverture ;
- la trappe ne doit présenter aucun point d'écrasement ou de cisaillement qui pourrait être atteint par l'utilisateur.

7.11. SUPPORT D'ANTENNES

Le prestataire devra prévoir un mât permettant de fixer les antennes avec un dégagement de 60° par rapport à la structure du pylône comme l'indique la formule dans l'annexe 2. (Cela fait environ 4 m pour une Longueur de la plateforme de travail de 2.5 m et une hauteur de garde-corps de 90 cm).

Afin de permettre les opérations, de maintenance et de réparation, le mât sera équipé soit :

- d'un système de poulie permettant une descente du mât à une hauteur de 1m ;
- de marches fixées sur le mât permettant l'accès aux systèmes d'antenne.

A son sommet, le mât sera équipé d'un adaptateur/support d'antenne (flange en anglais) tel que décrit en page 2 de l'annexe 2.

Les supports d'antennes sont fournis par le Prestataire. Ils doivent avoir impérativement été galvanisés à chaud.

- Le prestataire devra prévoir un (1) support FH pour chaque pylône.
- Les supports FH seront posés sur les pylônes Near End et Far End.
- Les supports d'antennes à installer devront recevoir des paraboles pour le FH.

Les hauteurs et azimuts des supports d'antennes seront transmis au Prestataire par l'ARCEP.

Le support d'antennes sera fixé avec écrous + contre écrous. La boulonnerie utilisée devra être galvanisée. En cas de dommage sur la boulonnerie il sera appliqué de la peinture riche en zinc (80% mini).

VIII. PROTECTION CONTRE LA Foudre, PARATONNERRE, PRISE DE TERRE

Le support d'antennes sera mis à la terre. Le prestataire devra clairement décrire le mode de mise à la terre qui devra être accompagné de schémas descriptifs.

Le système à mettre en œuvre devra :

- assurer l'évacuation la plus efficace et dans les meilleures conditions possibles d'une décharge atmosphérique dans sur le site ;
- avoir été dimensionné par rapport aux installations à protéger ;
- assurer une valeur stable de la terre sans influence saisonnière et qui ne devra pas excéder 5 Ohms ;
- assurer l'équipotentialité totale du réseau mis en place ;
- assurer la mise à la terre de tous les équipements métalliques du site ;
- assurer la protection contre les ondes électromagnétiques, mêmes

- indirectes ;
- assurer la canalisation de la décharge en profondeur ;
- assurer la prévention contre la corrosion et l'oxydation des matériaux mis en œuvre ;
- assurer la prévention contre les effets galvaniques et « l'effet Joule ».

Le soumissionnaire devra :

- clairement définir et décrire le système qu'il compte mettre en œuvre et justifier par écrit de la conformité de leur système par rapport à chacune des spécifications techniques énumérées ci-dessus ;
- fournir tous les schémas explicatifs du système qu'il propose pour l'ensemble du site, avec description des matériaux utilisés.

Fournir les photos et spécifications techniques des matériaux à mettre en œuvre.

8.1. PRISE DE TERRE

La prise de terre des pylônes sera réalisée à titre indicatif par un ceinturage du massif le plus éloigné du bâtiment ou du shelter et constitué par une plaque de cuivre ou laiton de 2m² posée en fond de fouille du massif et sur laquelle sont brasés quatre (4) méplats en cuivre de 30x2 mm² de section. Après coulage du massif, ces méplats sont remontés de façon apparente le long de chaque face du massif pour être ensuite réunis par brasage sur une couronne en méplat de même section, située en partie supérieure du massif autour de la membrure principale des pylônes. Cette couronne sera reliée à la barrette de coupure.

Les pieds des pylônes sont reliés par ailleurs par un câble de cuivre de 35 mm². Les pylônes seront mis à la terre en rendant le plat de la barrette de coupure sur lequel est fixée la descente du paratonnerre, solidaire de la masse métallique des pylônes.

La terre des pylônes sera ensuite interconnectée avec les autres terres du site.

Quelle que soit la technique utilisée, le système de terre sera conçu de façon à avoir une résistance de mise à la terre inférieure à 8 ohms (5 ohms en option) à toute époque de l'année ; s'il l'estime nécessaire, il indiquera en option un autre système de terre, par exemple l'utilisation de plaques au lieu de conducteurs.

NB : Le fournisseur est libre de proposer plusieurs systèmes de mise à la terre. Il doit être le plus explicite possible et le plus exhaustif pour permettre à l'Acheteur de faire des choix.

8.2. MISE À LA TERRE DES CÂBLES COAXIAUX

Les supports de la partie verticale du câble coaxial doivent être reliés à la prise de terre. Le conducteur extérieur des descentes d'antenne en câble coaxial doit également être relié à la prise de terre, à l'extrémité inférieure de leur tronçon vertical.

De plus, le conducteur extérieur du câble coaxial sera relié à la terre à l'entrée du bâtiment ou du shelter.

Le fournisseur doit prévoir des dispositifs pour ces divers branchements, notamment une barrette de terre à l'intérieur du bâtiment ou du shelter.

Ensuite hormis les dispositions prises ci-dessous, une barrette de terre sera placée à l'entrée du bâtiment ou du shelter, une autre à 3m au-dessus du chemin de câble horizontal et une autre à 25m.

IX. EMBALLAGE- TRANSPORT- MONTAGE

9.1. GÉNÉRALITÉS

Tous les éléments des pylônes doivent être soigneusement préparés en vue de leur transport outre-mer à destination d'un pays tropical, de façon à pouvoir supporter sans dommage des manipulations brutales. La destination de chaque colis, conteneur ou pièce séparée devra être indiquée clairement pour éviter toute ambiguïté.

Le transport de l'ensemble du matériel à pied d'œuvre est à la charge du soumissionnaire qui veillera à la bonne conservation des protections de surface des éléments de l'ossature.

Le prestataire dégage l'ARCEP de toute responsabilité au sujet des accidents qui pourraient survenir au cours des travaux, soit aux membres du personnel de l'ARCEP, soit aux tierces personnes. Il lui appartiendra de prendre à ses frais toutes les précautions et mesures de sécurité utiles pour éviter tout accident.

Dans tous les cas, le prestataire demeure responsable des accidents de personnes ou matériels qui pourraient résulter des travaux.

9.2. ATTACHES

Quand on utilise des attaches, elles doivent être en métal et solidement fixées au colis de façon à ne pas être arrachées lors des manipulations.

9.3. PIÈCES DE PETITE DIMENSION

Les boulons, écrous et pièces mesurant au maximum 30 cm x 30 cm devront être emballés correctement en vue de leur expédition.

Chaque paquet ou conteneur renfermera un bordereau d'expédition sous enveloppe étanche, une copie étant fixée à l'extérieur sous un revêtement protecteur. Chaque conteneur, colis, paquet etc., faisant partie d'un même envoi doit porter le numéro de commande et un numéro d'ordre. Les envois successifs devront être livrés avec 5% de pièces de rechange (avec un minimum d'une pièce de rechange).

9.4. Montage sur le site

Les pylônes seront montés à l'emplacement qui est défini dans les spécifications particulières de la station. Il appartiendra au prestataire de reconnaître l'emplacement exact et de faire procéder à tous les sondages qui lui paraîtraient nécessaires.

Lors du montage des pylônes, l'Entrepreneur prendra toutes les précautions et mesures de sécurité pendant l'exécution des travaux et notamment la protection des

bâtiments existants contre les chutes éventuelles de matériaux lorsque les pylônes est érigé à proximité.

9.5. POIDS ET DIMENSIONS

Le soumissionnaire fournira une estimation du poids total des sections des pylônes, ainsi que le poids et les dimensions des plus grands conteneurs, colis, etc. à expédier.

Le soumissionnaire fournira les poids et dimensions de tous les conteneurs, colis etc. au moins un mois avant l'expédition.

X. NOTICES TECHNIQUES, DOCUMENTATION

Le soumissionnaire doit accompagner son offre de diagrammes représentant la disposition générale et les dimensions des pylônes et de sa fondation.

Le poids d'acier sera indiqué pour chaque élément structurel, ainsi que le volume de béton de fondation.

Le soumissionnaire devra fournir les calculs de résistance détaillés prouvant que les stipulations indiquées pour la rigidité et la survie sont respectées.

Dans les deux mois suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra soumettre à l'approbation de l'ARCEP, des dessins d'atelier et des dessins d'assemblage précis et cotés. Les dessins d'assemblage devront clairement faire apparaître les raccords entre les divers éléments (échelles, supports de descente d'antenne, plates-formes, châssis d'antenne, etc.).

Chaque section devra être numérotée et les dessins indiqueront le type et la longueur des boulons pour chaque assemblage. Le soumissionnaire devra fournir une liste détaillée des divers éléments, en indiquant le nombre et le type de chacun d'eux ainsi que le nombre total de boulons de chaque type.

Deux semaines au plus tard, avant la recette sur le site, l'Entrepreneur fournira en cinq (5) exemplaires le dossier complet des pylônes : description, équipement, note de calcul, consignes de maintenance.

XI. RECEPTIONS TECHNIQUES

Avant le montage des pylônes, le soumissionnaire soumettra à l'approbation de l'ARCEP, au moins deux (2) mois à l'avance, la note de calcul détaillée et le plan de l'ouvrage.

Les procédures générales de réception sont décrites ci-dessous. On procédera au moins :

- en usine, au contrôle visuel et à celui de la peinture et de la galvanisation ;

- sur site, à :
 - l'inspection visuelle de la peinture;
 - la vérification des balisages ;
 - la mesure de résistance de terre ;
 - la vérification du serrage des écrous ;
 - etc.

XII. GARANTIE

Le soumissionnaire doit offrir les garanties suivantes :

- pour le degré d'enrouillement (galvanisation ou métallisation): 8 ans ;
- pour la tenue des peintures : 5 ans ;
- pour l'adhérence des peintures sur la galvanisation ou la métallisation : 5 ans au minimum ;
- la structure sera garantie 10 ans contre toute déformation.

Dans tous les cas, pendant la période de garantie, le soumissionnaire s'engage à procéder à réparer les pylônes à ses frais, sans délai, sur simple appel de l'autorité compétente après constatation de la nécessité de réfections dans les conditions de la garantie.

XIII. EXPÉRIENCES ET RÉFÉRENCES

13.1. Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine de la construction des pylônes et avoir réalisé au moins un (01) projet similaire dans les trois (03) dernières années avec les attestations de bonne fin d'exécution.

Le soumissionnaire fournira des références (nom d'une personne auprès de l'entreprise ou autorité contractante, avec numéro de téléphone et adresse email, qui pourra certifier les informations) et fournira les attestations de bonne exécution correspondantes.

Le Régulateur se réserve le droit d'aller vérifier auprès de l'entreprise citée par le soumissionnaire.

13.2. Profils des intervenants sur le projet

Le personnel clé intervenant sur le projet doit avoir une excellente connaissance dans le domaine de la construction des pylônes. En complément des compétences purement techniques pour chacun des intervenants recherchés, le personnel doit comporter au minimum :

- Un chef de mission, ingénieur génie civil

Un ingénieur en génie civil (au moins BAC+5) ou équivalent satisfaisant au minimum les conditions ci-après :

- cinq (05) ans d'expériences dans la construction des pylônes ;
- avoir réalisé au moins une (01) mission similaire dans les trois (3) dernières années ;
- avoir une bonne connaissance de la gestion des projets ;
- avoir d'excellentes capacités de communication, de travail en équipe, de transmission de savoir, de supervision, d'analyse et de résolution des problèmes, de prise de décision et d'initiative ;
- une expérience professionnelle dans d'autres pays ou dans la sous-région est un atout.

- Un ingénieur génie électrique

Un ingénieur en génie électrique (au moins BAC +5) ou équivalent satisfaisant au minimum les conditions ci-après :

- cinq (05) ans d'expériences dans la construction des pylônes ;
- avoir réalisé au moins une (01) mission similaire dans les trois (3) dernières années ;

- avoir une bonne connaissance de la gestion des projets ;
- avoir d'excellentes capacités de communication, de travail en équipe, de transmission de savoir, de supervision, d'analyse et de résolution des problèmes, de prise de décision et d'initiative ;
- une expérience professionnelle dans d'autres pays ou dans la sous-région est un atout.

- **Un technicien supérieur en génie civil**

Un technicien supérieur en génie civil (BAC+3) ou équivalent qui satisfait aux conditions minimums suivantes :

- avoir une expérience de trois (03) ans minimum dans le secteur des télécommunications et dans le domaine de la construction des pylônes de télécommunications.
- avoir une expérience et de bonnes références dans l'installation des antennes ;
- avoir de bonnes capacités de communication, de travail en équipe, de transmission de savoir.

- **Un technicien supérieur en génie électrique**

Un technicien supérieur en génie électrique (BAC+3) ou équivalent qui satisfait aux conditions minimums suivantes :

- avoir une expérience de trois (03) ans minimum dans le secteur des télécommunications et dans le domaine de la construction des pylônes de télécommunications.
- avoir une expérience et de bonnes références dans l'installation des antennes ;
- avoir de bonnes capacités de communication, de travail en équipe, de transmission de savoir.

XIV. DELAI DE LIVRAISON

Le soumissionnaire proposera un planning détaillé de réalisation de la mission qui sera validé par l'ARCEP.

Le délai de livraison est de 12 semaines à compter de la date de notification.

XV. LIVRABLES (LISTE NON EXHAUSTIVES)

Le soumissionnaire devrait fournir les éléments suivants :

- les pylônes construits dans les règles de l'art ;
- la liaison FH réalisée entre le site de la station fixe de contrôle de fréquences radioélectriques et le siège de l'ARCEP ;
- l'APD ;
- le document d'installation ;
- l'AS build ou module C.

LES CARACTERISTIQUES MECANIQUES DES PYLÔNES DE LA STATION FIXE DE CONTRÔLE

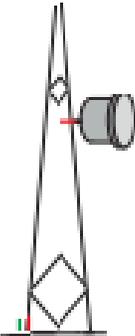
| Caractéristiques | Exigences minimales |
|------------------------------|--|
| Hauteur des pylônes | 40 m (DJAGBLE) et 10m (Siège ARCEP) |
| Type de pylônes | Autoportant à 4 pieds |
| Charge maximale en hauteur | 500 Kg (DJAGBLE) |
| Charge au vent | - Vent extrême = 160 Km/h ; - Vent Normal = 120 Km/h |
| Plateforme de travail | 6 m ² |
| Charpente métallique | Application complète des règles NV 65 - 67 notamment prise en compte des actions dynamiques exercées par le vent (coefficient B). |
| Spécifications des matériaux | <ul style="list-style-type: none"> - la norme NF EN 10025 pour les tôles et laminés marchands choisis dans les gammes 235 et S 355, qualité minimale JO ; - la norme NFA 49.501 pour les tubes. L'ensemble des aciers étant destinés à la galvanisation, ils devront répondre aux prescriptions de la norme NFA 35.503 ; - pour les boulons non précontraints, toutes les classes de qualité retenues dans la norme NFP 22.430 peuvent être utilisées moyennant les précautions adéquates pour les boulons peu ductiles ; - pour les assemblages à un seul boulon, les boulons utilisés auront une résilience garantie KCV de 35J/cm² à -20° C ; - les boulons à serrage contrôlés seront conformes aux normes NFE ; - pour les boulons HR 10-9 galvanisés, s'assurer que le processus de fabrication exclut tout risque de rupture fragile ; |

| Caractéristiques | Exigences minimales |
|----------------------------------|---|
| | - les membrures des pylônes devront être clairement marquées dans le but de leur identification par rapport au plan de montage. |
| Traitement des boulons | Norme ISO 1461 « Revêtements par galvanisation à chaud sur produits finis en fonte et en acier » |
| Fabrication | Norme n° 449 du BSI |
| Echelle intérieure ou extérieure | En crinoline conforme avec la norme NF E 85-010 |
| Ligne de vie anti chute | Constituée d'un câble inox souple de diamètre supérieur ou égal à 9 mm |
| Boulon | Galvanisés à chaud, conformément à la norme NFE 27 - 016 classe de revêtement 5g/dm ² ou à la norme ISO équivalente |
| Protection contre la corrosion | Le pylône en acier ainsi que tous leurs équipements devront être galvanisés à chaud conformément aux normes en vigueur. |
| Charpente métallique | Tous les éléments de la charpente métallique seront, sauf exception, précisés, galvanisés à chaud suivant la norme NF A-91-121 |
| Peinture en usine | Couche primaire et intermédiaire (2 couches), une peinture à poudre de zinc (79% et 81%) et au blanc de zinc (19 à 21%) |
| Balisage de jour | Deux couches de peinture glycérophtalique sur le pylône par alternance de bandes de couleur rouge et blanche sur toute la hauteur |
| Le balisage nocturne | Oui |
| Protection contre la foudre | Oui |
| Paratonnerre | Oui |
| Prise de terre | Oui |
| Chemin de câble vertical | Oui |
| Chemin de câble horizontal | Oui |

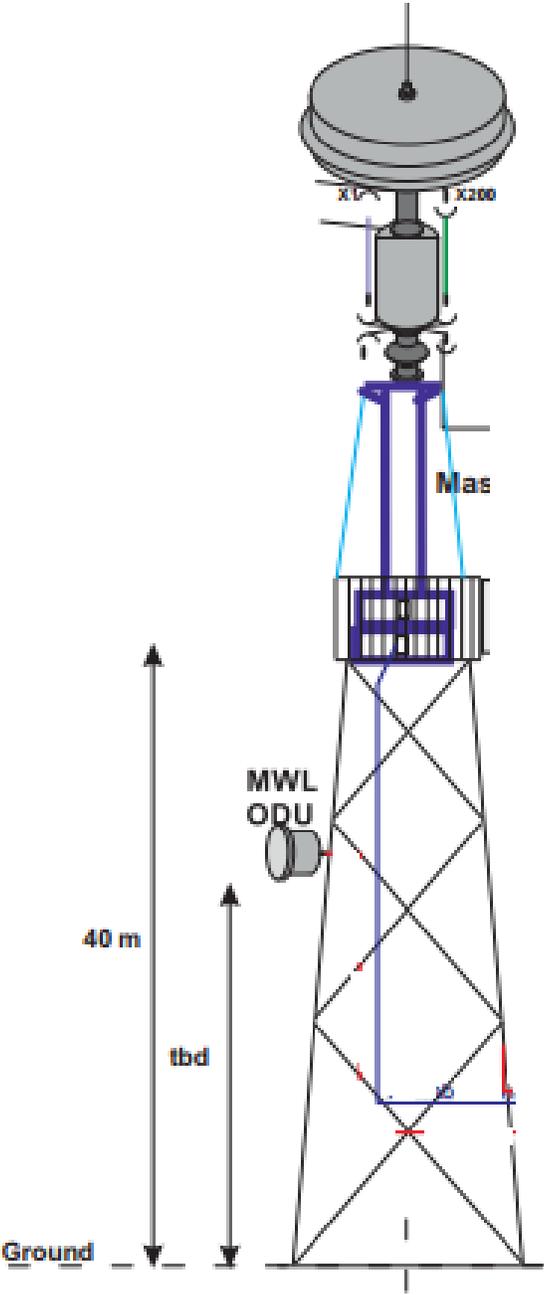
| Caractéristiques | Exigences minimales |
|------------------------------|--|
| Support d'antennes | Un mât permettant de fixer les antennes au-dessus du sommet du pylône comme indiqué à l'annexe 2 |
| Supports d'antennes FH | Oui |
| Spécifications des matériaux | Acier ayant subi un traitement conforme à la norme ISO 1461 « Revêtements par galvanisation à chaud sur produits finis en fonte et en acier ». |
| Plates-formes de travail | A chaque niveau des équipements avec une charge d'exploitation de 300 kg/m ² . |
| Plates-formes de repos | Oui à chaque 10 m |
| Supports de câble | Chemin de câble vertical et horizontal |

IV. Plans

Annexe 1 : Structure des pylônes



Pylône sur dalle

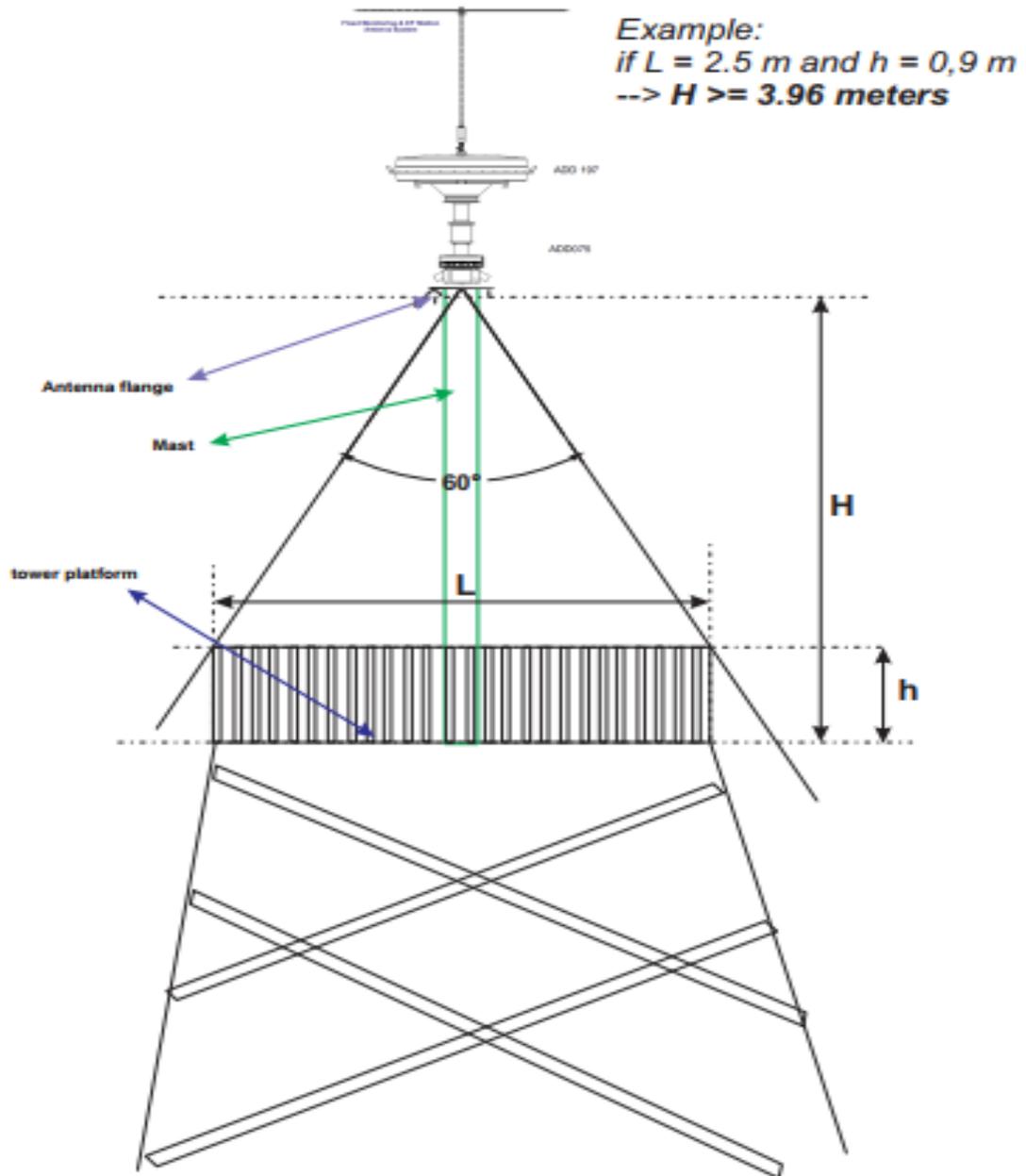


Pylône Principal

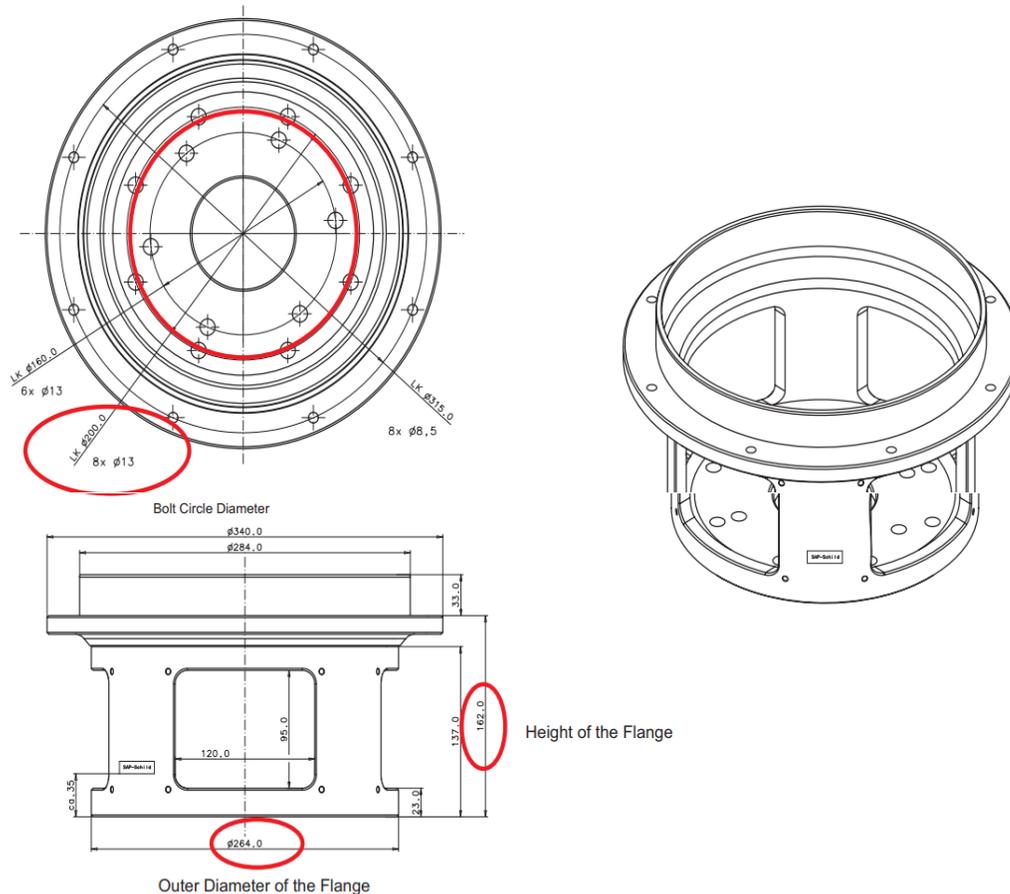
Annexe 2: Structure des antennes

Minimum mast height

$$H \geq 2^{(0.5)} \cdot (L/2) \cdot \tan(60^\circ) + h$$



Fixed Monitoring & DF Station mast adapter Flange / Connection of antenna system to the mast



v. Inspections et Essais

Les tests et essais prévus sont ceux effectués dans le cadre de la réception provisoire.

- ✓ Vérification de la qualité des fournitures ;
- ✓ vérification de la quantité des fournitures ;
- ✓ Contrôle de l'état neuf des fournitures ;
- ✓ Vérification de la conformité des spécifications techniques et
- ✓ Vérification du bon fonctionnement des fournitures.

Les tests et essais prévus dans le cadre de la réception définitive.

- ✓ Vérification du bon fonctionnement des équipements et fournitures.

TROISIÈME PARTIE

Marché

Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures (ou de services) s'applique au présent marché.

Liste des clauses

| | |
|--|-----|
| 1. Définitions..... | 109 |
| 2. Documents contractuels | 110 |
| 3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics | 110 |
| 4. Interprétation..... | 112 |
| 5. Langue | 113 |
| 6. Groupement..... | 113 |
| 7. Critères d'origine | 114 |
| 8. Notification | 114 |
| 9. Droit applicable | 114 |
| 10. Règlement des différends | 114 |
| 11. Objet du Marché..... | 115 |
| 12. Livraison | 115 |
| 13. Responsabilités du Titulaire | 115 |
| 14. Montant du Marché | 115 |
| 15. Modalités de règlement | 115 |
| 16. Impôts, taxes et droits | 116 |
| 17. Garantie de bonne exécution..... | 116 |
| 18. Droits d'auteur | 117 |
| 19. Renseignements confidentiels | 117 |
| 20. Sous-traitance | 119 |
| 21. Spécifications et Normes | 119 |
| 22. Emballage et documents..... | 120 |
| 23. Assurance..... | 120 |
| 24. Transport | 120 |
| 25. Inspections et essais | 120 |
| 26. Pénalités | 122 |
| 27. Garantie | 123 |
| 28. Brevets..... | 123 |

| | |
|---|------------|
| 29. Limite de responsabilité | 125 |
| 30. Modifications des lois et règlements | 125 |
| 31. Force majeure | 126 |
| 32. Ordres de modification et avenants au marché | 126 |
| 33. Prorogation des délais | 127 |
| 34. Résiliation..... | 127 |
| 35. Cession | 129 |

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) "Marché" désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) « Montant du Marché » signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
 - g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - h) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans le Formulaire de Marché.
 - i) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché **OU** des services prestés à titre d'objet principal du marché.
 - j) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - k) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie

des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.

l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africains.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.

3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats ou soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :

a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

b) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;

c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;

d) tenté d'influencer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;

- e) fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- f) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;
- d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.

L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.

Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-

dessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.

Les sanctions sont prises par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, qui reçoit les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation ou l'exécution du marché.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché, et approuvés par l'autorité compétente.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention,

retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité

de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

- 7. Critères d'origine** 7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.
- 8. Notification** 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable** 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit Togolais, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des différends** 10.1 Règlement amiable :
- a) Si un différend survient entre l'Autorité contractante et le titulaire, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le titulaire devra préalablement à tout recours judiciaire ou arbitral introduire un recours auprès de l'autorité contractante ou auprès de son de son autorité hiérarchique, aux fins de rechercher un règlement amiable.
- b) L'Autorité contractante et le titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Recours Contentieux :

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date d'introduction du recours, le litige sera soumis à la juridiction togolaise ou l'instance arbitrale compétentes à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

11. Objet du Marché

11.1 Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

12. Livraison

12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

13. Responsabilités du Titulaire

13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

14. Montant du Marché

14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.

15. Modalités de règlement

15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du Code des marchés publics du Togo et suivant les modalités définies dans les **CCAP**.

15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante, dans un délai qui ne saurait dépasser cinq (5) jours ouvrables.

15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

16. Impôts, taxes et droits

16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.

16.2 Le Titulaire est soumis au paiement de la taxe parafiscale pour la régulation des marchés publics et délégations de service public, prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.

16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

17. Garantie de bonne exécution

17.1 Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira

une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.

18. Droits d'auteur

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

19. Renseignements confidentiels

19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour

permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) le document comptable, visé par l'article 82 du Code des marchés publics, spécifique au marché, que le titulaire a l'obligation d'ouvrir et de tenir à jour, qui fait ressortir les différentes sources de financement, les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi qu'un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché, et auquel l'autorité contractante, le cas échéant, l'autorité de régulation des marchés publics, peut accéder, aux fins de vérification, jusqu'à un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive des prestations ou de celle de la dernière livraison relative au marché concerné ;
- d) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

- e) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.

b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés

auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

22. Emballage et documents

22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

23. Assurance

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

24. Transport

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

25. Inspections et essais

25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

- ✓ Vérification de la qualité des fournitures ;
- ✓ Contrôle de l'état neuf des fournitures ;

- ✓ Vérification de la conformité des spécificiques techniques et
 - ✓ Vérification du bon fonctionnement des fournitures.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations

afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.

25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra

résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Togo.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire,

dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Togo ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 L'Autorité contractante indemniserà et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être

intentée ou incomber au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;

b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.

30. Modifications des lois et règlements

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Togo (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les

- dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.
- 31. Force majeure**
- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 32. Ordres de modification et avenants au marché**
- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de

livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:

- i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du

tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

35. Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

| | |
|---|---|
| Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG. | |
| CCAG 1.1 (g) | L'Autorité contractante est : <i>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)</i> |
| CCAG 1.1 (l) | Le lieu de destination finale est : <i>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)</i> , <i>ARCEP : 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema, BP : 358 Lomé, Togo ; Tél : +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94 ; E-mail : arcep@arcep.tg</i> |
| CCAG 4.2 (b) | Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms version 2010 |
| CCAG 6.1 | « Non applicable » |
| CCAG 7.1 | « Sans objet » |
| CCAG 8.1 | Aux fins de notification , l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : Directeur Général de <i>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)</i> , 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema, Ville : <i>Lomé</i> Code postal : 358 Pays : Togo Téléphone : +228 22 23 63 80 Télécopie : +228 22 23 63 94 Adresse électronique : arcep@arcep.tg |
| CCAG 10.2 | « <i>Sans objet</i> » |
| CCAG 12.1 | « Sans objet » |
| CCAG 14.1 | Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés "sera ferme". Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date de notification du marché approuvé, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P1 = P0 (a L1/Lo + bi M1/Mo)$ dans laquelle: P1 = Prix actualisé. P0 = Prix du marché (prix de base). |

| | |
|------------------|---|
| | <p>a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.</p> <p>bi = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.</p> <p>L0, L1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>M0, M1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>La somme des éléments a et bi doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.</p> <p>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification du marché approuvé est effectuée.</p> <p>NB : le prix du marché ne peut pas être actualisé si la notification du marché approuvé intervient dans la période de validité des offres.</p> |
| CCAG 15.1 | <p>Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement des Fournitures : Le règlement sera effectué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% du montant du marché à la notification du marché approuvé à titre d'avance de démarrage contre une caution bancaire couvrant 100% du montant dont la mainlevée sera prononcée à la réception provisoire ; - 65% du montant du marché à la réception provisoire ; - 5% du montant du marché à la réception définitive. Les 5% constituant la retenue de garantie, peuvent être payés à la réception provisoire si une caution bancaire couvrant ce montant a été constituée à cet effet. |
| CCAG 15.4 | <p>Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de [60] <i>soixante</i> jours.</p> |

| | |
|------------------|--|
| | Le taux des intérêts moratoires applicable sera un taux supérieur d'un (1) <i>point</i> au taux d'escompte de la BCEAO. |
| CCAP 16.1 | « Sans objet » |
| CCAG 17.1 | Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché. |
| CCAG 17.3 | La garantie de bonne exécution sera : <i>une garantie bancaire délivrée par une banque togolaise ou un cautionnement d'une Institution de cautionnement</i> installée dans la zone UEMOA. |
| CCAG 17.4 | « Sans objet » |
| CCAG 22.2 | « Sans objet » |
| CCAG 23.1 | La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures. Le marché est exécuté en DDP (Rendu droit acquitté, toutes taxes comprises) selon les INCOTERMS 2010 |
| CCAG 25.1 | <p>Les tests et essais concernent à la fois la réception provisoire et la réception définitive</p> <p>Les tests et essais prévus sont ceux effectués dans le cadre de la réception provisoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ vérification de la qualité des fournitures ; ✓ vérification de la quantité des fournitures ; ✓ contrôle de l'état neuf des fournitures ; ✓ vérification de la conformité des spécifiques techniques et ✓ vérification du bon fonctionnement des fournitures. <p>Les tests et essais prévus dans le cadre de la réception définitive.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification du bon fonctionnement des équipements et fournitures. |
| CCAG 25.2 | Les inspections et essais auront lieu sur le site de livraison, en l'occurrence, au Siège de l'ARCEP. |
| CCAG 26.1 | Les pénalités de retard s'élèvent à 1/1200 <i>IÈME</i> du montant du marché par jour de retard. |
| CCAG 26.1 | Le montant maximum des pénalités de retard sera de <i>dix (10) pourcent du montant du Marché</i> |
| CCAG 27.3 | « Sans objet » |
| CCAG 27.5 | Le délai de réparation ou de remplacement sera de 30 jours. |

Section VIII. Formulaire du Marché

Liste des formulaires

- 1. Formulaire de Marché**
- 2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)**
- 3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)**

Formulaire de marché

MARCHÉ N°

SUR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX OUVERTE DU *[Ou autres procédures à préciser]* _____

PUBLIE LE *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]*

APPROUVE LE

NOTIFIE LE _____ **par Ordre de Service n°**

OBJET :

ATTRIBUTAIRE :

MONTANT DU MARCHÉ :

DÉLAI D'EXÉCUTION :

FINANCEMENT :

PRM _____

AUTORISE PAR DELIBERATION *[à préciser, le cas échéant]*

1. Formulaire de Marché

[L'Attributaire remplit ce Formulaire de marché conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date]_____ jour de [mois] _____ de [année] _____

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* _____ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* _____ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et/ou des Services connexes]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché
 - b) La Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison,
 - g) Le Cahier des Clauses techniques particulières ;

- h) Le Cahier des Clauses techniques générales (CCTG) ; et
 f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels]

4. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
5. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
6. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
7. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par :

| | | |
|---|----|--|
| Le Titulaire (ou le prestataire de service) Ville, _____ (Prénoms et nom) | le | L'Autorité Contractante Ville, le _____ (Prénoms et nom) |
| L'Autorité d'approbation Ville, le _____ (Prénoms et Nom) | | |

2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date:

Appel d'offres n°:

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire de services] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des fournitures et/ou services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur (du prestataire de service), nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]⁶. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

⁶ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2_____,
7 et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de
_____.

⁷ *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des prestations au marché. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

3. **Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)**

Date :

Appel d'offres ouvert n° :

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et/ou services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du fournisseur (ou « le prestataire de service »), nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]⁸. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le fournisseur (ou « le prestataire de service ») de l'avance

⁸ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____⁹ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie de soumission est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

⁹ *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

| | | |
|---------------|---|--|
| ADRP | : | Avis de Demande de Renseignement de Prix |
| DRP | : | Demande de Renseignement de Prix |
| ADRPR | : | Avis de Demande de Renseignement de Prix Ouverte |
| DRPR | : | Demande de Renseignement de Prix Ouverte |
| CCAG | : | Cahier des Clauses Administratives Générales |
| CCAP | : | Cahier des Clauses Administratives particulières |
| CCTG | : | Cahier des Causes techniques générales |
| CCTP | : | Cahier des Clauses techniques particulières |
| CMP | : | Code des Marchés Publics |
| DDRP | : | Dossier de Demande de Renseignement de Prix |
| DPDRPO | : | Données Particulières de la Demande de Renseignement de Prix Ouverte |
| DTAO | : | Dossier-type d'appel d'Offres |
| IC | : | Instructions aux Candidats |